



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3595^e séance

Mercredi 22 novembre 1995, à 16 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Eitel
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Wisnumurti
	Italie	M. Ferrarin
	Nigéria	M. Gambari
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation dans l'ex-Yougoslavie

95-86775 (F)

* 9586775 *

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 16 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans l'ex-Yougoslavie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil de sécurité que j'ai reçu des lettres des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, de l'Égypte, de l'Espagne, de la République islamique d'Iran, du Japon, de la Malaisie, du Maroc, de la Norvège, du Pakistan, de la République de Corée, de la Slovénie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Turquie et de l'Ukraine, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nobile (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Karsgaard (Canada), M. Londoño-Paredes (Colombie), M. Elaraby (Égypte), M. Yáñez-Barnuevo (Espagne), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Owada (Japon), M. Razali (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Bjørn Lian (Norvège), M. Kamal (Pakistan), M. Park (République de Corée), M. Türk (Slovénie), M. Maleski (ex-République yougoslave de Macédoine), M. Celem (Turquie) et M. Zlenzo (Ukraine) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'ai reçu une demande, en date du 22 novembre 1995, de M. Jovanovic pour prendre la parole devant le Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre place à la table du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jovanovic prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/977, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Honduras, l'Indonésie, l'Italie, l'Oman, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Rwanda, et du document S/1995/978, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Honduras, l'Italie, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Rwanda.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/1995/972, qui contient le texte d'une lettre datée du 20 novembre 1995 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur les deux projets de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre les projets de résolution aux voix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote sur les deux projets de résolution.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : L'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine, que les parties ont entériné hier à Dayton, Ohio, marque un tournant historique dans le conflit douloureux qui afflige les Balkans depuis quatre ans. Le Gouvernement britannique se félicite sincèrement de cet accord. Cela peut sembler une déclaration plutôt évidente. En tant que membre du Groupe de contact, en tant que principal fournisseur, pendant une grande partie de cette année, de soldats de la paix sur le

terrain, et en tant qu'un des principaux contributeurs au programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) pour l'ex-Yougoslavie, le Royaume-Uni a joué un rôle central dans tous les efforts qui ont été faits ces quatre dernières années et qui ont abouti à cet accord. Même si cela peut paraître évident, il faut néanmoins le dire haut et fort. Il y en a déjà, parmi les parties, qui prétendent que cet accord n'est pas juste, que l'on aurait gagné davantage en poursuivant la lutte. Ils préfèrent se dissocier de ce qui a été convenu à Dayton, plutôt que de saisir les possibilités et de faire face aux difficultés que présente cet accord. Je ne peux partager leur point de vue. Le Gouvernement britannique a toujours été convaincu qu'un règlement négocié était la seule façon de réaliser une paix durable. Cet accord permet de maintenir la Bosnie en tant qu'État entier. Il jette les bases d'un renforcement de son indépendance et de sa sécurité. Il permettra, de façon décisive, à la population de Bosnie, y compris ceux qui ont été forcés de fuir leurs foyers, de décider qui devrait les représenter. Et il constitue la base d'un rétablissement de la stabilité dans toute la région des Balkans. C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement britannique se félicite sincèrement de cet accord.

Nous rendons également hommage à tous ceux qui ont permis de conclure cet accord. Les États-Unis ont joué le premier rôle à Dayton. Nous félicitons le Secrétaire Christopher, le Secrétaire adjoint Holbrooke et tous ceux qui ont travaillé si durement pour parvenir à cet accord. Mais cela n'aurait pas été possible sans la volonté collective de la communauté internationale d'obtenir un règlement négocié, sans le dévouement des négociateurs passés, et plus récemment de Lord Owen et de Thorvald Stoltenberg, ou du médiateur européen Carl Bildt et les autres équipes du Groupe de contact représentées à Dayton. Cela n'aurait pas été possible non plus sans le courage et la persévérance des soldats de l'ONU, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres institutions sur le terrain, et sans l'engagement des gouvernements qui ont d'abord accepté de fournir des forces de maintien de la paix.

En août dernier, Belgrade a pris une mesure importante en décidant de fermer sa frontière aux Serbes de Bosnie jusqu'à ce que ceux-ci soient disposés à accepter un règlement négocié. Le Conseil a réagi judicieusement en accordant un train de mesures partielles d'allègement des sanctions, à la condition que la frontière reste fermée. Cet accord de paix montre à l'évidence les progrès que peut réaliser le Conseil en ayant recours à des sanctions économiques. Il convient donc que le Conseil récompense maintenant Belgrade pour sa contribution à l'issue heureuse des

négociations de Dayton en allégeant très substantiellement les sanctions.

Toutefois, le Conseil — à juste titre, à notre avis — accorde cette récompense à certaines conditions. Le projet de résolution dont nous sommes saisis prévoit que la levée permanente des sanctions n'interviendra que lorsque l'Accord aura été mis en oeuvre et que des élections libres et honnêtes auront été tenues. Il prévoit également que les sanctions d'allègement pourront être rétablies à tout moment en l'absence de coopération à l'application de l'Accord. Il est prudent d'éviter de préjuger la question complexe de la succession de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, et nous espérons que les pays de la région traiteront d'urgence cette question pour conclure un accord sur la liquidation des avoirs. Le projet de résolution prévoit que les avoirs bloqués qui font l'objet de réclamations, y compris de la part d'un des États successeurs, restent bloqués tant que les réclamations n'auront pas été examinées. Dans ce contexte, le Gouvernement britannique, dans l'application de la résolution, interprétera les réclamations comme étant des réclamations faisant l'objet des poursuites légales en cours. Nous estimons que c'est là le sens du projet de résolution.

Outre la suspension des sanctions, il convient également que le Conseil prévoie une levée progressive de l'embargo sur les armes, dans le contexte de l'application de l'Accord de paix et compte tenu des intérêts partagés de tous les États de la région, pour conclure des accords régionaux de limitation des armements. Le Gouvernement britannique attache une importance particulière à la conclusion de tels accords de limitation des armements, et nous comptons que les parties intéressées respecteront strictement leurs obligations telles qu'énoncées dans l'annexe de l'Accord sur la stabilisation régionale. Le Conseil a, ces dernières années, été le théâtre de plusieurs débats animés sur la question de l'embargo sur les armes. La question reste litigieuse. Mais il ne fait aucun doute qu'à la fois les sanctions économiques et l'embargo sur les armes ont joué un rôle important pour endiguer le conflit et persuader les parties de renoncer à l'option militaire et de négocier sérieusement.

Cet accord, dont nous nous réjouissons certes, n'aura de valeur que si toutes les parties le mettent en oeuvre d'urgence et intégralement. Cela exigera beaucoup de dévouement et de persévérance. Le chemin sera semé de nombreuses embûches. Mais les parties doivent rester résolues à mener à bien cette tâche, sinon la seule autre option sera de retomber dans la souffrance et la misère de ces quatre dernières années.

L'étape suivante pour les parties est la signature de l'Accord à la conférence qui se tiendra à Paris dans un proche avenir. Cela aidera à ouvrir la voie vers le déploiement d'une force chargée de la mise en oeuvre de l'Accord et vers la création de structures civiles à cette fin. Mais, en retour, les parties doivent pouvoir compter sur la participation active de la communauté internationale, qui devrait les aider à mettre en oeuvre l'Accord. Nous sommes prêts à jouer notre rôle. Il y aura probablement une contribution britannique importante, notamment des contingents qui participeront à la force de mise en oeuvre. Nous travaillerons également de concert avec nos partenaires européens pour appuyer les efforts internationaux visant à promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés, la surveillance des droits de l'homme, la tenue d'élections libres et honnêtes et la promotion de la reconstruction économique à long terme.

Afin que tout se déroule sans heurts, le Gouvernement britannique convoquera sous peu une conférence de mise en oeuvre de la paix à Londres, afin que les gouvernements, les organisations et les institutions intéressés au premier chef à la mise en oeuvre puissent élaborer les modalités pratiques de la meilleure procédure à suivre. L'ONU jouera un rôle important dans toutes ces démarches et nous serions heureux de voir le Secrétaire général participer à la conférence de Londres.

Il y a un aspect extrêmement important de la politique du Conseil en ce qui concerne la situation en Bosnie qui n'est évoqué que brièvement dans les projets de résolution dont nous sommes saisis. Il s'agit des travaux du Tribunal international. Il importe plus que jamais auparavant, maintenant que la paix est une possibilité concrète en Bosnie, que toutes les parties coopèrent pleinement avec le Tribunal. Car si la réconciliation est l'un des ingrédients essentiels du processus de reconstruction d'une société déchirée par la guerre, la justice s'inscrit également dans ce processus. Aucun gouvernement — qu'il soit serbe, croate ou tout autre — ne peut supposer qu'il est libre de faire obstruction aux travaux du Tribunal. Il y a moins de deux semaines, par exemple, le Conseil a exigé, notamment, que les autorités serbes de Bosnie coopèrent aux efforts visant à connaître le sort des milliers de civils portés disparus à Srebrenica. Rien de ce qui s'est passé à Dayton hier ne doit éclipser la nécessité de vérifier les faits de cette situation et de veiller à ce que la justice l'emporte en fin de compte.

M. Eitel (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : L'Accord de Dayton est une réalisation capitale et un progrès important. Nous sommes reconnaissants à tous ceux qui ont contribué à ce succès. Si imparfait soit-il, il constitue la meilleure chance qui nous est offerte depuis

longtemps de réaliser une paix durable dans la région. Toutes les parties ont dû faire des concessions pénibles. Personne n'est pleinement satisfait du résultat. C'est un signe que l'Accord, dans son ensemble, repose sur une base réaliste. Nous prions donc instamment les parties de persévérer dans leur acceptation et leur poursuite de la paix, comme cela est prévu dans l'Accord et dans sa mise en oeuvre.

En disant cela, nous songeons à toutes les victimes de la guerre dans l'ex-Yougoslavie. Nous pensons aux hommes, aux femmes et aux enfants innocents qui ont été tués de façon insensée. Nos pensées vont aux hommes et aux garçons portés disparus, notamment à Srebrenica, Zepa et dans la région de Banja Luka. Nous rendons hommage aux Casques bleus qui ont donné leur vie pour la paix. Leur sacrifice et souffrance font peser une énorme responsabilité sur ceux qui doivent mettre en oeuvre de bonne foi l'Accord de Dayton. Les signataires et les autres parties à l'Accord doivent utiliser pleinement cette occasion qui offre les meilleures conditions possibles de paix.

Toutefois, il faut se garder d'un trop grand optimisme. De nombreuses difficultés subsistent encore. La décision de faire la paix sera soumise à de nombreuses épreuves. En même temps, nous partageons le sentiment d'autres, à savoir que l'intensité actuelle des efforts de médiation et de négociation — presque poussée à ses limites — ne saurait se prolonger indéfiniment. Les parties doivent réaliser par leurs paroles et par leurs actes que c'est essentiellement elles-mêmes et non la communauté internationale qui doivent bâtir une paix durable, qui doivent insuffler la vie à l'Accord de paix et en assurer le succès.

Les projets de résolution sur la levée de l'embargo sur les armes et la suspension des sanctions qui frappent la République fédérative de Yougoslavie constituent la première étape de la mise en oeuvre de l'Accord de paix conclu à Dayton, Ohio. Par notre décision, aujourd'hui, l'embargo sur les armes sera suspendu et ensuite levé en trois étapes. Il couvrira l'attaquant et le défenseur, l'agresseur et l'agressé, simultanément. Il n'a donc pas toujours été facile de le concilier avec les dispositions de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Comme dans le cas de l'embargo sur les armes, les sanctions économiques également se sont révélées importantes dans le processus de paix. Nous partageons le point de vue de l'Ambassadeur Cárdenas, Président du Comité des sanctions sur l'ex-Yougoslavie, selon lequel notre expérience commune confirme que le régime des sanctions a été pour l'essentiel efficace.

Les États voisins et la communauté internationale ont contribué à la mise en oeuvre des sanctions. C'est pourquoi nous rendons un hommage particulier aux États voisins qui ont été affectés par ces sanctions. Nous savons qu'ils ont dû interrompre des liaisons commerciales importantes ainsi que leurs transports. En même temps, ils ont dû préserver la stabilité économique et faire face à des programmes de réforme continue pour aboutir à une économie de marché.

Nous reconnaissons également la contribution de tous ceux qui ont participé à l'appareil de mise en oeuvre des sanctions : le Coordonnateur pour l'application des sanctions de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (UE/OSCE), le Bureau de liaison des sanctions, SAMCOMM, au Siège de la Commission de l'Union européenne à Bruxelles, les missions internationales d'assistance pour l'application des sanctions stationnées dans les pays voisins, la mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, l'opération de l'Union de l'Europe occidentale sur le Danube et l'opération Sharp Guard dans l'Adriatique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord/Union de l'Europe occidentale (OTAN/UEO). Nous partageons l'opinion selon laquelle, jusqu'à la levée définitive du régime des sanctions, ces instruments doivent être maintenus intacts. Nous espérons également que l'expérience acquise permettra de rendre des opérations de ce genre — si elles s'avéraient nécessaires — plus efficaces à l'avenir.

Le déblocage des fonds et avoirs qui peuvent être attribués à la République fédérative de Yougoslavie devrait lui permettre de rétablir d'emblée ses liens commerciaux et ses échanges avec d'autres pays, dès que les sanctions seront suspendues. En même temps, le projet de résolution demande que les fonds et avoirs qui font l'objet de réclamations de la part de tierces parties — essentiellement d'autres États successeurs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie — restent bloqués ou confisqués. Nous prendrons toutes les mesures en ce qui concerne ces fonds et avoirs pour assurer qu'ils restent confisqués conformément à la loi applicable, de façon à protéger ainsi les intérêts des autres États successeurs. En ce qui concerne les réclamations concurrentes des États successeurs, nous les prions instamment de trouver un accord sur la répartition des fonds et avoirs contestés et des éléments de passif en général, dès que possible. Cela permettrait d'utiliser les fonds et avoirs ainsi dégagés pour le développement positif de l'économie dans les pays concernés et la région dans son ensemble.

Nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à faire tout son possible pour assurer

le succès du processus de paix. N'oublions pas que la mise en oeuvre militaire de l'Accord, c'est-à-dire la séparation des forces, le cessez-le-feu et l'accord sur les mesures de limitation des armements, est un aspect important. L'effort de reconstruction civile mené par le nouveau Haut Représentant est un autre aspect. Les avantages économiques de la paix seront décisifs pour montrer ce qu'il y a à gagner en empruntant la voie de la paix et ce qu'il y a à perdre en optant pour la guerre.

L'Allemagne assumera son rôle. Nous avons, par le passé, participé activement aux efforts de négociation du Groupe de contact international. Nous avons contribué aux pourparlers de Dayton de plusieurs manières. Nous mettons un accent particulier sur les aspects des droits de l'homme de l'Accord, sur la responsabilité des États de coopérer avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et sur la possibilité pour les réfugiés de réintégrer leurs foyers. Nous nous identifions étroitement aux dispositions du Traité de fédération que nous avons contribué à élaborer.

L'Allemagne met notamment l'accent sur l'importance des accords de limitation substantielle des armements, comme décrit dans l'Annexe 1 B de l'Accord de paix, pour écarter le risque que la levée de l'embargo sur les armes ne déclenche une nouvelle course aux armements dans la région. L'équilibre militaire dans la région doit être établi au niveau le plus bas possible.

Le Ministre des affaires étrangères Klaus Kinkel m'a donc demandé d'informer le Conseil de son intention d'inviter toutes les parties intéressées à une première réunion sur la limitation des armements à Bonn, dès que possible. Nous souhaitons donner une première impulsion à ces négociations cruciales sous l'égide de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tel qu'envisagé par «l'Accord sur la stabilisation régionale», figurant dans l'Annexe 1 B de l'Accord de paix.

Une dernière remarque mais néanmoins importante : tout en réaffirmant notre appui et notre sympathie à nos alliés français, nous continuerons de suivre de près le sort des deux pilotes français portés disparus.

L'Allemagne votera en faveur des deux projets de résolution.

M. Wisnumurti (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : Hier, une ligne de démarcation a été tracée entre la guerre et la paix dans l'ex-Yougoslavie. Après quatre ans de conflits sanglants, qui ont infligé d'immenses souffrances aux peuples de la région à une échelle sans précédent en

Europe depuis la seconde guerre mondiale, nous sommes enfin prêts à nous engager dans une étape nouvelle et prometteuse de ce processus de paix qui s'ouvre devant nous.

Nous nous félicitons de l'Accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine qui a été paraphé à Dayton, Ohio, et voudrions rendre un hommage sincère à tous ceux qui, directement ou indirectement, ont contribué aux efforts pour ramener la paix dans les territoires de l'ex-Yougoslavie. C'est grâce à la détermination sans faille dont ils ont fait preuve dans la poursuite de leurs efforts même face à de redoutables défis que les pourparlers de Dayton ont pu aboutir.

Bien que cet accord constitue un jalon dans les efforts faits pour établir une paix globale dans l'ex-Yougoslavie, force est de reconnaître que la solution au conflit dont il a été convenu à Dayton n'est pas tout à fait ce que l'équité et la justice exigeaient. C'est particulièrement vrai si on considère que certains des éléments de base qui figurent dans l'Accord reviennent à reconnaître virtuellement les acquis et les pertes comme étant les conséquences de la guerre. Il ne faut pas se leurrer, c'est la Bosnie-Herzégovine qui est la véritable victime du conflit dans l'ex-Yougoslavie.

Cela dit, nous espérons ardemment que les parties mèneront à bien l'Accord et que cet accord aboutira à la réalisation de l'objectif final qui est à la fois de préserver la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État au titre du droit international et de faire en sorte que le peuple de Bosnie-Herzégovine demeure une seule nation.

Le Conseil est saisi aujourd'hui de deux projets de résolution sur la levée de l'embargo sur les armes et la suspension des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il appartient au Conseil de se prononcer d'urgence sur ces deux projets de résolution qui font partie intégrante de l'Accord général conclu à Dayton.

Au cours des quatre années écoulées, la délégation de l'Indonésie n'a cessé d'encourager le Conseil de sécurité à se prononcer sans équivoque sur la non-applicabilité de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité à la République de Bosnie-Herzégovine. L'embargo sur les armes imposé en 1991 à l'ex-Yougoslavie a eu pour effet imprévu de bloquer les armements à l'avantage des Serbes bosniaques qui, sans merci, l'ont exploité avec les conséquences déchirantes qui en ont résulté en termes de souffrances et de pertes humaines. Le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine s'est donc vu en réalité

privé du droit de se défendre, qui est consacré dans la Charte. C'est pourquoi nous avons décidé de nous porter coauteurs du projet de résolution sur la levée de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

Le conflit tragique dans l'ex-Yougoslavie ne pourra jamais donner lieu à une thèse générale infaillible sur la relation complexe qui existe entre la guerre et la paix, entre la diplomatie et la guerre, voire même entre les épées et les charrues. Mais il y a suffisamment de raisons de croire qu'un déséquilibre militaire flagrant en faveur des Serbes bosniaques les a aidés à poursuivre leur agression et que la relance récente du processus de paix ne saurait être dissociée entièrement de la réaction notablement plus ferme dont a fait preuve la communauté internationale face aux violations par les Serbes bosniaques des résolutions du Conseil de sécurité. Il est donc impérieux de veiller à ce que de telles conditions de déséquilibres militaires flagrants, qui ont eu un effet tellement déstabilisant par le passé, ne puissent pas se reproduire.

Toutefois, la parité ou l'équilibre militaire est quelque chose de bien plus complexe qu'un simple fait objectif ou quantitatif. Le plus souvent, les perceptions et les mentalités pèsent lourdement dans l'évaluation que fait un État de l'absence ou de l'existence d'un équilibre militaire. Nous connaissons bien le cercle vicieux de l'insécurité et de l'accumulation d'armements qu'engendrent les scénarios catastrophe auxquels donnent lieu les intentions et les aptitudes de l'un et de l'autre. La communauté internationale doit donc chercher à encourager la confiance réciproque entre les parties concernées dans l'ex-Yougoslavie. Nous en sommes venus à comprendre que la stabilité à long terme peut être instaurée par des mesures de confiance et non pas par une accumulation d'armements censés compenser la vulnérabilité et l'insécurité. À cet égard, nous notons l'engagement qu'ont pris les parties, énoncé dans l'Annexe 1 B (Accord sur la stabilisation régionale) de l'Accord de paix, y compris l'accord sur le contrôle des armements qui y figure, et nous espérons que cet instrument contribuera à la paix et à la sécurité dans la région.

Nous n'ignorons pas les limitations inhérentes aux sanctions en tant que moyen de maintenir ou de rétablir la sécurité internationale. Néanmoins, s'agissant de la situation dans l'ex-Yougoslavie, nous sommes d'avis que le Conseil a réussi à définir clairement les objectifs de l'application des sanctions. Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité n'étaient pas des mesures punitives destinées à infliger des privations et des souffrances au peuple de la République fédérative de Yougoslavie, mais elles avaient

pour but d'encourager le Gouvernement de Belgrade à modifier sa politique en jouant un rôle constructif dans le processus de paix à la hauteur de son influence dans la région.

Ma délégation estime que les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie ont contribué à lui faire adopter une attitude plus réaliste et plus équilibrée dans les négociations de paix. Plutôt que de rester en marge des importantes considérations du processus de paix, son gouvernement a décidé de prendre une part beaucoup plus active, comme l'a démontré son apport constructif au cours des négociations sur l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

La délégation de l'Indonésie se félicite du rôle positif joué récemment par la République fédérative de Yougoslavie dans le processus de paix et juge donc approprié que le Conseil décide de suspendre les sanctions qui la frappent. En même temps, nous voudrions cependant souligner que le maintien de la suspension des sanctions sera fonction du respect par les autorités de Belgrade et par les Serbes bosniaques des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord de paix. S'agissant des dispositions énoncées dans le projet de résolution concernant les fonds et avoirs bloqués ou confisqués par les résolutions du Conseil de sécurité, ma délégation voudrait préconiser la prudence qui s'impose. Nous estimons que les fonds ou avoirs ne devraient pas être débloqués prématurément, dans la mesure où une telle action menée trop hâtivement pourrait devancer un accord consensuel entre les États successeurs sur la répartition de ces fonds et avoirs.

Tout en se montrant optimiste quant aux progrès sensibles auxquels le processus de paix peut aboutir grâce aux accords conclus à Dayton, ma délégation reconnaît la myriade de défis et de difficultés qui découlent de ces accords. Manifestement, divers aspects des accords conclus à Dayton exigent encore d'être examinés d'urgence et attentivement par le Conseil afin que soient prises des décisions qui permettent de relever les défis et d'accomplir les tâches qui se présentent sur le terrain mais qui soient conformes aux buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant plus particulièrement de la force internationale chargée de faire appliquer l'Accord de paix, dont la création est proposée, nous estimons que la légitimité et la crédibilité ainsi que la réussite en dernière analyse de cette force seront très largement influencées par la façon dont le Conseil prendra ses décisions définitives. La transparence, la consultation et le consensus doivent être les critères

fondamentaux qui présideront à ces décisions cruciales et urgentes du Conseil. Nous sommes convaincus que grâce à un tel processus de participation, les décisions que prendra le Conseil, y compris celles qui ont trait au mandat et à la composition de la future force bénéficieront de l'appui nécessaire pour assurer le succès de leur application.

Selon ma délégation le Conseil de sécurité devrait être pleinement au courant de toutes les délibérations en cours sur la formation de la force en étant toujours tenu informé du déroulement de ces discussions et, surtout, en étant directement impliqué dans ce processus au tout premier stade de sa conception et de sa formulation. Le Conseil sera ainsi suffisamment bien préparé pour pouvoir, en temps opportun, participer pleinement aux délibérations futures visant à parvenir à une décision sur la force à la suite de la conclusion d'un accord de paix entre les parties intéressées.

Avant de terminer, j'exprime l'espoir fervent de ma délégation de voir les résultats historiques des pourparlers à Dayton et la signature officielle d'un accord global annoncer l'avènement d'une ère nouvelle devant permettre au processus de guérison de commencer afin que la population puisse reprendre une vie paisible, productive, à l'abri du danger.

Compte tenu de ces considérations, ma délégation votera pour les deux projets de résolution dont est saisi le Conseil de sécurité. Nous pensons que l'adoption de ces projets de résolution apportera une contribution positive au processus de paix en cours en réaffirmant la volonté du Conseil de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte avec rapidité et efficacité.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : Après plusieurs échecs dans le processus de paix bosniaque, les dirigeants de la République fédérative de Yougoslavie, de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine ont enfin conclu un Accord de paix global, qui représente une percée dans le processus de règlement politique de la question bosniaque et crée d'importantes conditions pour le règlement de la crise dans la région de l'ex-Yougoslavie. La délégation chinoise se félicite d'une telle évolution des événements. Dès le début, nous avons observé attentivement le déroulement des événements dans la région, notamment de ceux survenus en Bosnie-Herzégovine, et nous estimons que le paraphe de l'Accord de paix sert les intérêts fondamentaux de tous les peuples de la région et contribue à la paix et à la stabilité en Europe et dans le monde.

Comme le dit un proverbe chinois, «La paix chez soi apporte la prospérité; la paix dans le pays annonce le

succès.» Le paragraphe de l'Accord de paix reflète le sentiment de lassitude éprouvé par les peuples de la région et leur désir sincère de connaître bientôt la paix et une vie tranquille. Cependant, nous avons aussi remarqué que le paragraphe de l'Accord n'est que le début d'un règlement politique global de la question de l'ex-Yougoslavie. Il est essentiel de mettre en oeuvre l'Accord afin de traduire le désir de paix en réalité. Nous espérons donc que les parties concernées saisiront cette possibilité de paix durablement acquise en appliquant résolument l'Accord afin de mettre un terme final à cette guerre qui dure depuis quatre ans et de rétablir ainsi la paix dans la région tout en permettant à tous les groupes ethniques et à tous les pays de la région de vivre dans la concorde. Nous espérons que la communauté internationale créera des conditions favorables à la mise en oeuvre de l'Accord.

La communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, n'a cessé de déployer inlassablement des efforts politiques et diplomatiques pour faire avancer le processus de paix dans la région de l'ex-Yougoslavie. Nous sommes d'avis que toute mesure prise par le Conseil à cet important stade positif du processus de paix devrait favoriser et non saper la consolidation du résultat des négociations et l'instauration rapide de la paix et de la stabilité, afin de permettre aux peuples de la région de vivre et de travailler dans la paix et la sérénité. Elle devrait encore moins déclencher une course aux armements. Nous craignons que la levée immédiate de l'embargo sur les armes puisse avoir une incidence négative sur la paix et la stabilité dans la région.

La Chine n'a jamais été favorable à l'exercice de pressions sous forme de sanctions dans la région de l'ex-Yougoslavie, et elle préconise une levée rapide des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Les énormes efforts accomplis par la République fédérative de Yougoslavie pour promouvoir le processus de paix bosniaque devraient être reconnus par la communauté internationale. Il faut souligner qu'il est extrêmement inapproprié de lier la levée des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie à la tenue d'élections en Bosnie. Une telle pratique est sans parallèle. Nous croyons que cela créera un précédent regrettable et nous exprimons donc de sérieuses réserves à son égard en demandant qu'elles soient consignées officiellement. Nous estimons également nécessaire d'aborder la question du statut au sein de l'ONU de la République fédérative de Yougoslavie après que l'Accord de paix aura été signé par toutes les parties.

Sur la base de notre position de principe consistant à appuyer le règlement pacifique de la question de l'ex-Yougoslavie et compte tenu de l'attitude des parties concernées et du désir des pays non alignés, la délégation chinoise votera pour les projets de résolution dont nous sommes saisis.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : L'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie était un pays ami avec lequel le Nigéria a eu des relations fructueuses et mutuellement bénéfiques pendant des années. Nous avons donc appuyé tous les efforts de paix et les initiatives diplomatiques visant à trouver une solution globale à la crise dans le pays. Comme manifestation de cet appui, mon pays a été un des tout premiers à fournir un bataillon de soldats à l'opération initiale de maintien de la paix des Nations Unies déployée en Croatie en 1992. À l'heure actuelle, notre personnel fait encore partie du contingent d'observateurs militaires de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). En outre, depuis qu'elle siège au Conseil de sécurité, ma délégation appuie toutes les propositions positives, qui ont pris la forme de résolutions ou de déclarations présidentielles adoptées par le Conseil en vue de faire avancer le processus de paix.

C'est dans ce contexte que nous avons soutenu les pourparlers indirects qui viennent de s'achever à Dayton, Ohio, ici aux États-Unis. Aujourd'hui, ma délégation est heureuse de saluer elle aussi le paragraphe, le 21 novembre 1995, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes par la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie, ainsi que les autres parties. Nous nous réjouissons particulièrement de ce que les trois dirigeants n'ont pas laissé s'échapper l'occasion offerte par la tenue des pourparlers de Dayton, malgré les énormes difficultés et les obstacles à surmonter.

Cet événement représente, à notre avis, une importante percée dans le processus de paix. Bien qu'il s'agisse d'un simple pas dans ce qui demeure certainement un long et difficile cheminement vers la paix, nous estimons néanmoins qu'il constitue jusqu'à maintenant la meilleure occasion de mettre fin au conflit. Nous appelons donc toutes les parties à signer l'Accord général de paix, lorsque la signature aura lieu comme prévu à Paris dans quelques semaines. D'ici là, nous les exhortons à s'abstenir de toute activité qui pourrait déstabiliser la trêve fragile sur le terrain.

Ma délégation aimerait également rendre un hommage mérité à tous les États et à tous les gouvernements qui ont

oeuvré assidûment pour la paix dans la région. Nous devons rendre un hommage particulier au Secrétaire général et au Secrétariat pour les efforts inlassables qu'ils déploient en faveur de la cause de la paix.

L'Accord général de paix exigera encore beaucoup de travail et des négociations difficiles dans les semaines et les mois à venir si nous voulons rendre le processus de paix véritablement irréversible. Nous espérons donc que toutes les parties feront les efforts nécessaires à ce sujet.

Les deux projets de résolution dont nous sommes saisis témoignent du fait que le Conseil de sécurité se préoccupe de la situation dans l'ex-Yougoslavie et que ses membres sont prêts à apporter toute l'aide et tout l'appui nécessaires aux parties en créant un climat qui leur permettra d'appliquer l'Accord. Dans cette mesure, et conformément à la position du Gouvernement nigérian, ma délégation est en mesure d'appuyer l'objectif des projets de résolution en tant qu'ensemble servant à étayer l'Accord de paix et donc à promouvoir l'objectif global de paix et de stabilité dans une région qui vient d'être ravagée par la guerre. Je tiens toutefois à faire les commentaires spécifiques suivants en ce qui concerne chacun des projets de résolution.

À propos du projet de résolution relatif à la levée de l'embargo sur les armes, ma délégation espère qu'aucune des parties ne l'interprétera comme une autorisation de relancer une campagne militaire. Nous voulons espérer que la levée de l'embargo sur les armes jouera un rôle positif et rassurant en permettant à tous les États de la région de se doter des moyens de défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale respectives. À ce sujet, l'annexe 1 B de l'Accord, relative à la stabilisation régionale, est un corollaire important et nécessaire à la levée de l'embargo sur les armes, et nous exhortons toutes les parties concernées à respecter l'esprit et la lettre de cette annexe.

En ce qui a trait à la suspension des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), elle est conforme à notre conviction, à savoir que les sanctions ne devraient pas être punitives en elles-mêmes, mais qu'elles devraient tendre à modifier le comportement des gouvernements. Nous pensons que cette approche souple de la question des sanctions pourrait être appliquée à d'autres régimes de sanctions, car les conditions objectives sur le terrain se modifient.

Plus tard dans la journée, nous allons sans doute adopter un projet de résolution sur l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental, qui a été signé le 12 novembre 1995

par le Gouvernement de la République de Croatie et les représentants serbes locaux. J'ajouterai que ma délégation se félicite de l'Accord, et qu'elle incite les parties à l'Accord à honorer pleinement les engagements qui y figurent.

Alors que nous réfléchissons à la prochaine phase décisive du processus de paix — celle de la mise en oeuvre effective sur le terrain des divers aspects de l'Accord, impliquant une reconfiguration de la force qui surveillera sa mise en oeuvre —, ma délégation voudrait remercier tous ceux qui ont servi dans le cadre de la FORPRONU pour les sacrifices qu'ils ont inlassablement consentis dans leur tâche de stabilisation de la situation et de sauvegarde probable de milliers de vies. Sans leurs efforts, la situation dans les Balkans aurait pu être pire et aurait été pire, et un climat favorable aux récents pourparlers de paix n'aurait pu être instauré.

Pour terminer, ma délégation espère que les parties en conflit dans l'ex-Yougoslavie donneront à présent une chance à la paix. Elles doivent concrétiser la promesse de paix faite sur le papier en paix en marche, et ce n'est qu'ainsi que la communauté internationale pourra mieux aider concrètement à l'instauration d'une paix durable dans cette région.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, nous nous réunissons pour une heureuse occasion à tous points de vue — excepté que le nom de Dayton, étant devenu historique, causera des difficultés aux futures générations d'écoliers.

Nous avons eu, en fait, peu d'occasions de célébrer un fait quelconque concernant la Bosnie-Herzégovine au Conseil au cours de ces dernières années. Il se pourrait que nous ne voyions pas la fin de la guerre, mais nous voyons le début de la paix. Les semaines et les mois prochains montreront comment ce début évoluera. Ils montreront lequel parmi tous les arrangements complexes de Dayton tiendra et même se développera, et si l'un d'eux ne sera qu'éphémère.

Le Conseil de sécurité a été marginalisé durant plusieurs mois en ce qui concerne l'ex-Yougoslavie, au moins depuis que le Groupe de contact a pris l'initiative de s'occuper de cette région du monde. C'est évidemment grâce aux ressources formidables de la diplomatie et à la puissance militaire des États-Unis que Dayton a pu devenir ce lieu particulier de l'histoire. Nous félicitons sincèrement tous les intéressés. Notre rôle au sein du Conseil est celui d'un acteur de sou-

tion : abroger, maintenant que la paix émerge, des mesures que nous avons adoptées en diverses occasions.

Mon pays se félicite d'avoir coparrainé le projet de résolution sur la suspension et, en fin de compte, la levée des sanctions économiques contre la République fédérative de Yougoslavie et, en temps utile, les territoires serbes bosniaques de Bosnie-Herzégovine. L'atténuation des sanctions est délibérée et laisse la voie ouverte pour inverser la suspension si ceux qui font l'objet des sanctions ne prennent pas les mesures prévues à Dayton qui leur incombent.

Notre projet de sanctions mentionne le respect de l'obligation de se conformer aux demandes d'assistance et aux ordonnances du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en tant qu'aspect essentiel de la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Cette mention est faite dans le préambule, mais non dans le dispositif du projet. Toutefois, ma délégation voudrait mettre en garde contre l'interprétation de ce fait comme atténuant son importance. Dans ses toutes résolutions, le Conseil a insisté sur la responsabilité individuelle des auteurs du «nettoyage ethnique». Nous n'avons jamais renoncé à ce point. La responsabilité individuelle, établie et sanctionnée par le Tribunal international, est nécessaire non seulement pour que justice soit faite, mais aussi pour empêcher l'émergence en Bosnie-Herzégovine d'une culture de l'impunité, une culture qui laisse les victimes et leurs enfants avec le sentiment que, pour que justice soit faite, ils doivent agir eux-mêmes, créant ainsi le risque d'autres troubles.

Une des questions difficiles qui restent ouvertes entre les États de la Slavonie orientale est celle de la succession. Le projet souligne à juste titre la nécessité pour les successeurs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie d'aboutir aux accords nécessaires sur la répartition des fonds et avoirs. La République tchèque a une certaine expérience de la division pacifique d'un pays et du partage des avoirs et serait heureuse de fournir des conseils à ce sujet.

La levée par étapes de l'embargo sur les armes peut être considérée comme la contrepartie de la levée des sanctions. Toutefois, mon gouvernement n'est pas certain si lever l'embargo durant une période de trois mois pour amener la paix, une paix qui sera une expérience tellement nouvelle pour tous les citoyens de la Bosnie-Herzégovine, est absolument nécessaire — et ce, au moment où des dizaines de milliers de défenseurs de la paix, à savoir la force de mise en oeuvre, entreront dans le pays. Des discussions sérieuses sont en cours, qui doivent conduire à une

contribution importante et significative des soldats tchèques à la force de mise en oeuvre. Nous ne voulons pas avoir d'autres victimes résultant d'une nouvelle entrée légale d'armes dans le chaudron de la mort qu'est la Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation votera pour les deux projets de résolution dont nous sommes saisis.

M. Legwaila (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Botswana se félicite de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine conclu et paraphé hier par les Présidents de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie. C'est en vérité un accord historique promettant de mettre fin à trois ans et demi de conflit brutal, trois ans et demi d'un des conflits les plus dévastateurs de l'histoire de l'Europe moderne, qui a coûté la vie à près d'un quart de million de personnes innocentes.

Nous espérons vivement qu'après près de quatre ans de guerre douloureuse, les peuples de la Bosnie-Herzégovine sont à présent prêts à régler leurs divergences à l'amiable et à vivre ensemble dans un esprit de bon voisinage. Nous espérons aussi que le paraphe et la signature ultérieure de l'Accord ne seront pas une fin en soi, mais le début d'un processus qui apportera la paix et la stabilité dans ce pays ravagé par la guerre.

En fait, tous les peuples de l'ex-Yougoslavie aspirent à la paix. Il est clair, cependant, que la paix ne viendra que s'ils apprennent à se tolérer mutuellement et adoptent des attitudes ouvertes les uns vis-à-vis des autres. Il est temps qu'ils prennent conscience que le droit à l'existence pour un groupe ethnique ne signifie pas le déni du même droit à d'autres groupes et n'est pas une menace à cette existence. Ce n'est qu'avec cette conception que la coexistence et la confiance mutuelle seront de nouveau présentes dans l'ex-Yougoslavie.

Le 25 septembre 1991, le Conseil de sécurité adoptait la résolution 713 (1991), imposant un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie. L'idée était de restreindre le flux d'armes vers les parties en conflit et de minimiser la possibilité d'une conflagration plus vaste dans les Balkans. Nous trouvons donc quelque peu paradoxal que l'Accord permette la levée de l'embargo sur les armes avant qu'on soit sûr que la paix sera durable. Nous sommes quelque peu inquiets quant au fait que l'accumulation d'armes par les parties puisse conduire à une résurgence du conflit. Toutefois, nous apprécions le fait que la situation

sur le terrain a évolué et qu'il n'y ait pas de source d'inquiétude, tout au moins pour le moment. Ma délégation ne voit donc pas d'inconvénient à appuyer le projet de résolution sur la levée de l'embargo sur les armes.

Ma délégation votera également pour le projet de résolution sur la suspension des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Les sanctions ont été imposées pour faire pression sur la République fédérative de Yougoslavie afin qu'elle accepte le dialogue politique au lieu de la logique de guerre. Maintenant que cet objectif a été atteint, nous pensons qu'il est effectivement temps que les sanctions soient suspendues et finalement levées.

Nous reconnaissons qu'il y a encore beaucoup à faire pour assurer la paix dans les Balkans. La détermination des parties à rester engagées à rechercher un règlement pacifique de leurs différences est la seule façon d'avancer. Elles ont besoin de notre encouragement et de notre persuasion soutenus. Notre appui à la suspension des sanctions jusqu'au moment de la mise en oeuvre de l'Accord de paix devrait être compris dans ce contexte. Nous espérons que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie fera tout en son pouvoir pour assurer que la mise en oeuvre de l'Accord de paix progresse sans empêchement et sans obstacle, ce qui permettrait ainsi à la République fédérative de Yougoslavie de prendre sa juste place dans la famille des nations.

Bien que nous nous félicitions de l'Accord de paix, nous sommes toujours confrontés à des impondérables. Nous ne pouvons encore évaluer complètement ce qu'implique vraiment l'Accord et nous ignorons ce que les parties elles-mêmes croient qu'elles ont accompli. Cela pourrait avoir une incidence sur la mise en oeuvre de l'Accord. Nous croyons également qu'en temps opportun dans un avenir rapproché, le Conseil de sécurité aura à examiner en profondeur le rôle de l'ONU dans la mise en oeuvre de l'Accord-cadre général, y compris l'autorisation d'une force multinationale, son mandat, sa composition et son commandement, ainsi que sa structure de contrôle, et la nature de la relation qui serait établie entre l'ONU et le Commandant de la Force pour la coordination et la circulation de l'information. Autrement dit, il y a plusieurs questions dans notre esprit qui exigent des réponses, et nous espérons que celles-ci ne tarderont pas à venir. En fait, il y a une question particulière, tenace, à laquelle nous recherchons désespérément une réponse, à savoir : Ceux qui ont été condamnés pour avoir perpétré des actes de génocide sont-ils maintenant hors de portée de la loi? Ont-ils été sauvés par les accords de Dayton?

Pour terminer, je tiens à féliciter les parties d'avoir mené, pendant trois semaines, des négociations fructueuses et utiles à Dayton, Ohio. Elles ont donné à leurs peuples une promesse de paix et, il faut l'espérer, un avenir exempt de guerre et de souffrances humaines. Nous ne pouvons que leur demander d'honorer intégralement les engagements qu'elles ont pris et de traduire en actes concrets ce dont elles sont convenues sur le papier.

J'aimerais aussi rendre un hommage bien mérité aux médiateurs pour leur détermination et leur persévérance, même lorsque les négociations semblaient chanceler. Le Gouvernement des États-Unis mérite toutes nos félicitations pour un travail bien fait. Il a travaillé très dur pour réconcilier ce qui semblait irréconciliable, ce qui en dit long sur ses talents diplomatiques.

Enfin, je remercie spécialement, profondément, les hommes et les femmes des Forces de la paix de l'ONU, sous la direction compétente de notre Secrétaire général. Ils ont accompli un travail merveilleux dans des conditions très difficiles et, ce faisant, beaucoup d'entre eux ont perdu leur vie précieuse. Ils méritaient certainement mieux.

M. Martínez Blanco (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec beaucoup de satisfaction que ma délégation a appris que l'Accord-cadre général de paix et ses annexes avaient été paraphés hier à Dayton, Ohio, par les dirigeants de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie, ce qui met ainsi fin à plus de trois années d'un conflit sanglant qui a déjà fait près d'un quart de million de victimes dans cette partie du monde. La signature officielle imminente de l'Accord de paix et l'exécution des engagements prévus en toute sécurité conduiront à l'instauration d'une paix durable dans la région des Balkans et à une ère nouvelle, dans laquelle la confiance et la coopération mutuelle effaceront à jamais l'angoisse et les souffrances causées par la guerre.

La délégation du Honduras a, à plusieurs reprises, exposé sa position au Conseil; elle est en faveur d'un règlement politique négocié des conflits dans l'ex-Yougoslavie, qui préserve l'intégrité territoriale de tous les États de la région à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Nous nous félicitons donc du fait qu'en vertu de l'Accord de paix, la République de Bosnie-Herzégovine continuera d'être un État souverain à l'intérieur de ses frontières internationales actuelles. Mais nous avons toutes les raisons de saluer le fait que les parties sont convenues de garantir le respect des droits de l'homme au plus haut degré, ainsi que leur décision de coopérer pleine-

ment aux enquêtes et au châtement des crimes de guerre, que nous avons condamnés sans hésitation.

Maintenant que les parties sont parvenues à un accord de paix durable en Bosnie-Herzégovine, elles doivent manifester cette volonté de paix par des mesures concrètes, en se conformant pleinement aux dispositions prévues dans l'Accord de paix et ses annexes. À cet égard, nous croyons que les décisions que le Conseil devra bientôt prendre favoriseront ce processus. Cependant, nous reconnaissons que la situation dans la région constitue encore une menace à la paix et à la sécurité internationales. Pour cette raison, nous appuyons la levée de l'embargo sur les armes et les équipements militaires imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, aux conditions stipulées dans le projet de résolution que nous allons adopter, et une suspension indéfinie des mesures imposées par le Conseil, en particulier à la République fédérative de Yougoslavie et aux Serbes de Bosnie, aux conditions qui sont également énoncées dans le projet de résolution pertinent.

Le Honduras espère que les engagements pris à Dayton, Ohio, seront respectés au bénéfice de la paix des États successeurs de l'ex-Yougoslavie et de la paix mondiale. Étant l'un des auteurs de ces deux projets de résolution, nous voterons pour.

Nous exprimons notre profonde reconnaissance au Groupe de contact et, en particulier, au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour les efforts diplomatiques qu'ils ont inlassablement déployés pour arriver à une paix négociée en Bosnie-Herzégovine. Nous apprécions également l'importante contribution apportée à cet égard par la Mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et d'autres missions internationales.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie se félicite du fait que les deux parties au conflit bosniaque aient paraphé à Dayton la série de documents sur le règlement de paix en Bosnie-Herzégovine. Une étape importante a été franchie en direction d'un règlement complet du conflit le plus tragique survenu dans l'Europe de l'après-guerre. La Russie, les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Union européenne, agissant de concert dans le cadre du Groupe de contact, ont fait un travail solide. L'aide de l'ONU aux différentes étapes du processus de paix a joué un rôle important dans la réalisation de ces progrès. Nous aimerions rendre hommage aux membres du personnel courageux des Forces de l'ONU, qui se sont acquittés de leur mandat dans des circonstances extrêmement difficiles.

Quatre ans après le début de la tragédie dans les Balkans, nous ne pouvons que conclure que rien d'autre n'a émergé de ce conflit que la peine, la souffrance et la destruction. Il n'y a pas eu de vainqueur dans ce conflit, et il ne pouvait y en avoir. Tous ont perdu, les Serbes, les Croates, les Musulmans et toute l'Europe.

Nous aimerions rendre hommage au réalisme et au sens profond de responsabilité envers leurs peuples dont ont fait preuve les dirigeants des États parties au conflit. Ils ont rassemblé suffisamment d'énergie et de courage pour transcender leurs inimitiés et pour faire un choix difficile en faveur de la paix, ce qui s'avérait être le seul choix approprié.

Ce qui est maintenant essentiel pour les parties, c'est de signer immédiatement l'Accord qui a été conclu et de commencer de bonne foi à le mettre en oeuvre. À cet égard, elles sont responsables devant leurs peuples et la communauté internationale. Ce n'est qu'en continuant le dialogue politique et en cherchant des compromis, en tenant compte des intérêts et des droits égaux de tous qu'il pourra y avoir une paix durable dans cette région.

Un processus difficile de mise en oeuvre des accords de paix nous attend, un processus dont les paramètres n'ont pas encore tous été définis. À cet égard, je voudrais rappeler que la partie russe, lorsque l'Accord a été paraphé à Dayton, a réservé sa position à l'égard de l'aspect militaire de la mise en oeuvre de cet accord. Sur cette question, la Russie continue d'avoir de sérieux doutes, notamment en ce qui concerne l'absence du contrôle politique nécessaire de la part du Conseil de sécurité sur le côté militaire de l'opération. Nous reviendrons bien sûr sur cette question.

En tant que participant actif aux pourparlers de Dayton, la Russie a l'intention de continuer de contribuer au développement du processus de paix et sera disposée à continuer de discuter l'aspect militaire du règlement à la fois au plan multilatéral et bilatéral.

Nous accordons une importance particulière au fait qu'immédiatement après que l'Accord de Dayton a été paraphé, la disposition du projet de résolution dont nous sommes saisis relatif à la suspension indéfinie des sanctions économiques contre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Serbie devrait entrer en vigueur. C'est un pas extrêmement important, même s'il a été fait tardivement. Nous demeurons convaincus que les conditions nécessaires à la levée définitive des sanctions étaient réunies depuis longtemps, dès le moment où les conditions exigées par la résolution 757 (1992) ont été remplies et où Belgrade

s'est joint activement aux efforts déployés par le Groupe de contact pour le règlement du problème bosniaque. Et maintenant, il a garanti l'adoption du plan de paix. Tout en nous félicitant de la fin du blocus économique contre la Yougoslavie et en déclarant que nous sommes prêts à encourager une coopération globale entre nos États pour reconstruire la région, nous croyons que le moment est opportun, car la crise humanitaire sans précédent que connaît le pays s'est considérablement aggravée dans les derniers mois à cause de l'afflux en République fédérative de centaines de milliers de réfugiés de Croatie et de Bosnie, ce qui exige la prise de mesures immédiates pour améliorer cette situation critique.

Le projet de résolution, dont la Russie s'est portée coauteur, est un document équilibré qui prévoit différents types de situations, y compris des scénarios négatifs dans l'évolution de la situation, et jusqu'au rétablissement possible des sanctions dans le cas de violation grave des engagements pris au titre de l'Accord de paix. À cette fin, il indique que des rapports doivent être présentés au Conseil de sécurité à la suite de consultations conjointes au plus haut niveau entre les dirigeants des structures militaires et civiles en Bosnie. Le Conseil de sécurité pourra prendre sa propre décision, selon qui est responsable de ces violations.

L'autre projet de résolution relatif à la levée de l'embargo sur les armes a certains mérites. D'abord et surtout, il a le mérite de représenter une approche équitable envers toutes les parties à la lumière de la levée progressive des restrictions sur les livraisons d'armes, et également à la lumière du fait que le texte inclut, à notre insistance, l'obligation pour le Conseil de sécurité d'exercer un contrôle sur des mesures visant à empêcher une course aux armements dans la région. Ce processus devrait être facilité par les travaux du Comité des sanctions, auquel le projet de résolution a donné des instructions dans ce sens.

Néanmoins, en dépit de ces mérites, la Fédération de Russie a certains doutes et certaines préoccupations quant à ce projet de résolution. Cela est dû au fait que ce projet ne s'inscrit pas dans la logique d'un processus politique qui vise essentiellement la fin de l'affrontement militaire dans la région. Cela a déjà été mentionné par plusieurs de mes collègues aujourd'hui. Nous croyons que les Balkans ne devraient plus jamais poser une menace à la sécurité et à la stabilité internationales. Par conséquent, nous sommes opposés à une prolifération des armes dans la région et nous préconisons une limitation et une réduction des armements. En outre, nous aurions préféré que le projet prévoie un mécanisme mieux défini pour le cas où le processus de paix déraperait. Nous croyons qu'à cet égard, une approche plus réfléchie, plus responsable était nécessaire, en particulier

parce qu'il s'agit de questions extrêmement sérieuses dont les conséquences iraient bien au-delà des frontières de la région elle-même. À cet égard, les rapports du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité revêtiront une importance particulière, car ils nous indiqueront si les parties s'acquittent en fait de leurs obligations en ce qui concerne la limitation des armements. Nous attendons avec intérêt ces rapports.

Compte tenu des amendements apportés au projet de résolution et étant donné qu'il fait partie de l'accord global approuvé à Dayton par les dirigeants de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la République fédérative de Yougoslavie, la délégation russe, ne pouvant s'associer à ce projet de résolution, s'abstiendra lors du vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/977.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Fédération de Russie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1021 (1995).

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1995/978.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1022 (1995).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Dejammet (France) : La France, par la voix de ses plus hautes autorités, s'est immédiatement réjouie de l'aboutissement heureux des conversations engagées à Dayton, sous l'égide du Groupe de contact, qui marquent une étape décisive vers la paix.

Ce succès est le résultat des efforts des négociateurs du Groupe de contact; il est l'illustration du courage et de la lucidité des parties qui, en fin de compte, ont choisi la voie de la réconciliation.

La conférence internationale qui se tiendra prochainement à Paris scellera l'achèvement du cycle des négociations et la signature des accords de paix, et elle permettra l'engagement d'un processus de stabilité et de bon voisinage.

La France a déployé tous ses efforts sur le terrain et dans les négociations diplomatiques pour contribuer à ce résultat. Elle reste déterminée à agir pour réaffirmer l'identité d'une Bosnie-Herzégovine unie, pluriculturelle et démocratique, qui devra trouver toute sa place en Europe. Nous continuerons d'apporter tout notre soutien à l'établissement et au maintien d'une paix juste et durable.

Aujourd'hui, nos pensées se dirigent d'abord vers les réfugiés, ceux qui ont été chassés sur les routes de l'exode, et vers les parents des victimes innombrables dont nous partageons la douleur et comprenons la volonté de justice.

Mais comment, à cette heure, ne pas rendre aussi hommage à tous ceux qui, au service des Nations Unies, ont donné leur vie en ex-Yougoslavie? Comment ne pas remercier les pays voisins des parties au conflit, qui ont dû supporter un fardeau considérable pour éviter l'extension de la guerre et pour assurer le respect des décisions de la communauté internationale? Comment ne pas marquer notre reconnaissance à tous les acteurs de l'Organisation des Nations Unies qui, dans des conditions toujours difficiles, souvent ingrates, ont travaillé sans relâche pour préserver des vies humaines, tenté de restaurer le dialogue, préservé les conditions et l'espoir d'un règlement pacifique?

Le rôle des Nations Unies a été et demeure indispensable. Les résolutions que nous venons d'adopter témoi-

gnent de ce rôle. Elles tournent une page d'histoire : celle du passage de la guerre à la paix. Elles constituent une première étape de la mise en oeuvre de l'accord définitif, sur laquelle notre Conseil devra encore se prononcer.

Voici quatre ans, le Conseil de sécurité des Nations Unies décidait l'instauration d'un embargo sur les armes afin de prévenir l'extension du conflit. Aujourd'hui, nous venons de voter une résolution qui prévoit, dans le tout autre contexte que constituent les engagements de Dayton, la levée graduelle de cet embargo.

La paix, cependant, ne sera pas assurée par la course aux armements, mais plutôt par la recherche de la stabilité et le contrôle des armements. C'est pourquoi le texte voté rappelle les engagements des parties pris au titre d'un Accord sur la stabilisation régionale sous forme de contrôle des armements, de plafond par catégorie d'armes, ainsi que de mesures de confiance. La levée de l'embargo sera phasée. Le Conseil de sécurité sera saisi d'un rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de l'Accord sur la stabilisation régionale. Sur la base de ce rapport, le Conseil prendra ses responsabilités. Car il importe, une fois de plus, de lier la paix et la stabilité par la recherche d'un équilibre des armements à niveau réduit plutôt que d'engager une course destructrice à l'acquisition de nouvelles armes.

Voici trois ans, le Conseil décidait d'organiser un système de sanctions contraignantes afin de faire respecter ses décisions en faveur d'un règlement pacifique. Ces sanctions ont tour à tour été aggravées, allégées, maintenues.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de décider la suspension immédiate des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie, pour une période que seul un manquement significatif aux dispositions de l'Accord pourrait interrompre.

Cette décision témoigne de notre évaluation du rôle positif joué depuis plusieurs mois par la République fédérative de Yougoslavie. La France accueille avec satisfaction cette décision qui permettra à la population de la République fédérative de Yougoslavie de renouer rapidement avec des conditions normales de vie et qui devrait offrir à la République fédérative de Yougoslavie la possibilité de réintégrer pleinement la communauté internationale. À cet égard, la France soutient l'appel qui est lancé à tous les États intéressés pour que les questions relatives à la succession de l'ancienne Yougoslavie soient rapidement réglées dans les enceintes internationales compétentes, dans le respect des intérêts légitimes de chacun d'entre eux.

La suspension des sanctions imposées aux Serbes de Bosnie, une fois effectué le retrait des forces sur les lignes agréées, est également un geste d'encouragement adressé à cette communauté.

Je rappelle cependant à ce sujet une disposition fondamentale, au respect de laquelle la France attachera le plus haut prix. La résolution 1022 (1995) sur les sanctions renvoie à la Déclaration finale de Dayton, par laquelle les parties concernées s'engagent à tout mettre en oeuvre pour retrouver les deux pilotes français disparus en Bosnie-Herzégovine et assurer leur retour immédiat et en toute sécurité. Il s'agit là d'un engagement formel des parties concernées que nous entendons voir respecter. La résolution sur les sanctions prend en compte cette exigence au paragraphe 2 de son dispositif. La France veillera à ce que cette disposition soit appliquée. Elle remercie ceux qui ont émis des témoignages de solidarité dans cette enceinte.

La levée définitive des sanctions ne pourra intervenir avant un certain délai. Des étapes essentielles de l'Accord doivent en effet avoir été auparavant franchies. C'est le respect de ces étapes qui permettra de constater le ferme engagement des Serbes de Bosnie en faveur d'un règlement pacifique du conflit, par des moyens démocratiques.

Les deux résolutions qui ont été votées constituent un ensemble équilibré. Elles correspondent au tournant que représentent les résultats de Dayton. Elles sont une incitation positive pour toutes les parties à appliquer loyalement et entièrement les dispositions de l'Accord de paix qui sera signé prochainement à Paris. La France est heureuse de leur adoption.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour répondre, au nom de la communauté internationale, à l'Accord de paix qui a été paraphé hier à Dayton, Ohio. Le monde a tout lieu d'être reconnaissant des efforts diplomatiques inlassables de M. Ivanov, Vice-Ministre des affaires étrangères, de M. Bildt, Ministre des affaires étrangères, et — je suis fière de le dire — des diplomates américains dirigés par le Secrétaire d'État Warren Christopher et par le Secrétaire adjoint Richard Holbrooke.

Leurs efforts ont été féconds parce que les dirigeants des trois pays intéressés étaient décidés à faire les choix difficiles qui étaient nécessaires pour surmonter les anciens griefs et saisir les perspectives d'avenir. Leurs efforts ont été féconds grâce aux prières de l'homme de la rue, dans la région et partout dans le monde, qui était horrifié par les souffrances insensées que causait cette guerre. Et leurs

efforts ont été féconds grâce au travail humanitaire héroïque des soldats de la paix des Nations Unies venus de pays représentés au Conseil et des quatre coins du monde.

Pour nous au Conseil, notre tâche en adoptant ces résolutions est d'offrir les premiers résultats concrets des décisions de Dayton. Aujourd'hui, nous faisons un pas de plus sur la voie conduisant à la paix. En levant l'embargo sur les armes et en suspendant les sanctions économiques, nous avons entamé ce long voyage et nous avons donné aux parties l'appui dont elles ont besoin pour signer cet accord historique et pour en assurer la mise en oeuvre effective.

Après de nombreuses années, de nombreux débats, de nombreuses résolutions et d'innombrables déclarations, aujourd'hui le Conseil contribue véritablement à faire de la promesse de paix une réalité.

La première des deux résolutions que nous avons adoptées prévoit la levée progressive de l'embargo sur la vente ou le transfert d'armes aux États de l'ex-Yougoslavie. Aux termes de la résolution, l'embargo sur les armes restera en vigueur pendant 90 jours après qu'un accord final de paix aura été signé. L'interdiction de transférer des armes lourdes sera maintenue pendant 180 jours encore, ou jusqu'à ce que le pacte de contrôle des armements prévu par l'Accord soit signé. Le Conseil suivra avec intérêt l'évolution de ce régime.

Il est logique désormais, à la lumière des événements de Dayton, de lever l'embargo à l'encontre de la Bosnie. Un embargo ne doit pas être maintenu contre un pays dont le seul crime a été de préserver sa souveraineté, de défendre son peuple et de signer chaque accord de paix qui lui a été soumis. Aujourd'hui, nous mettons un terme à cette injustice et à cette situation insensée.

Mais nous devons maintenant aller au-delà des débats passés et nous concentrer sur l'avenir. Notre but est de faire des promesses de paix d'hier une réalité de paix durable pour demain. Ce que nous voulons, c'est décourager une course aux armements et encourager un équilibre stable de la puissance militaire. Notre désir est d'entretenir la conviction chez toutes les parties que la négociation, et non pas l'affrontement, est le meilleur moyen de résoudre les différends.

À cette fin, l'Accord-cadre impose des restrictions sur les forces militaires et les armes lourdes de chaque partie; il crée un mécanisme de contrôle des armements et il lance un appel pour que des pourparlers soient engagés sur les mesures visant à persuader toutes les parties qu'aucune

d'elles ne cherchera à tourner l'Accord ou à obtenir l'avantage militaire.

Je dois signaler en outre que les mesures que nous prenons aujourd'hui mettront fin à l'embargo sur les armes pour tous les États successeurs issus du morcellement de la Yougoslavie, y compris les Républiques de Slovénie et de Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

La deuxième résolution que nous avons adoptée aujourd'hui suspend les sanctions économiques qui avaient été imposées contre la Serbie et le Monténégro. C'est là une mesure conditionnelle. Les sanctions seront de nouveau imposées si le Gouvernement de Belgrade ne signe pas l'Accord de paix officiel et que les autres parties le signent. Les sanctions seront de nouveau imposées si Belgrade ou les Serbes de Pale n'honorent pas leurs obligations aux termes de l'Accord de paix.

À cet égard, je tiens à être précise. La communauté internationale doit rester vigilante afin que soit observé le respect des termes de cet accord. Nous devons nous assurer que les mots écrits sur le papier deviennent des faits sur le terrain, et nous devons également tenir compte du langage inscrit dans cette résolution, qui note que le respect de l'obligation de se conformer aux demandes d'assistance et aux ordonnances du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie — le Tribunal des crimes de guerre — constitue un aspect essentiel de la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

Pour répondre à l'Ambassadeur du Botswana, je dirai que des criminels de guerre ne sont pas libérés par Dayton. Au contraire, l'obligation de coopérer avec le Tribunal criminel international est renforcée.

La suspension des sanctions au titre de cette résolution ne s'appliquera pas immédiatement aux mesures imposées aux Serbes de Bosnie. Ces mesures conserveront tous leurs effets jusqu'à ce que toutes les forces militaires serbes de Bosnie se soient retirées derrière les zones de séparation créées par l'Accord de paix.

En particulier, depuis que nous avons entendu au cours de ces 24 dernières heures les déclarations venant de Pale, le respect des obligations par les Serbes de Bosnie ne peut être considéré comme acquis. Après le siège de Sarajevo, le bombardement de la place du marché, les années de «nettoyage ethnique» et la sauvagerie impardonnable qui s'est déchaînée à Srebrenica, le monde en a eu assez de l'arrogance et de la brutalité des Serbes de Bosnie. Leur respect de cet accord doit être exigé par le Gouvernement

de Belgrade; il doit être exigé par le Conseil, et il doit être exigé par toutes les personnes civilisées au monde.

L'adoption de cette résolution représente un changement dans les circonstances mais pas un changement dans la politique. Le Conseil a imposé des sanctions économiques dans le but déclaré d'encourager la Serbie à choisir la voie de la paix. Les sanctions semblent avoir réalisé leur objectif, certes beaucoup plus tard qu'on ne l'aurait espéré, mais cependant plus tôt que certains l'avaient prédit. En fait, cet instrument des sanctions qui a été très critiqué a eu un effet extrêmement important pour obtenir les décisions de Dayton, et il nous offre un moyen de pression qui nous servira encore dans la tâche compliquée de la mise en oeuvre.

Les termes de la résolution sont à la mesure des réalités de la situation dans l'ex-Yougoslavie. Si le Gouvernement de Belgrade ou les Serbes de Pale manquent de remplir leurs obligations, les sanctions seront réimposées. Songeant que cette regrettable possibilité existe, mon gouvernement croit fermement que l'infrastructure créée et le cadre du personnel affecté pour observer l'exécution des sanctions resteront en place jusqu'à ce que les sanctions aient été complètement et finalement levées.

Mais cette résolution crée également pour les parties un encouragement ferme à agir conformément à l'Accord-cadre. Les parties pourraient non seulement se libérer, mais libérer également leurs citoyens afin que puisse se poursuivre le dur mais satisfaisant travail pour assurer le bien-être économique et social de leurs sociétés. Les États-Unis et la communauté internationale sont disposés à aider, dans ce travail, tous ceux qui veulent véritablement la paix.

Je note qu'en rédigeant cette résolution, le Conseil a aussi essayé de protéger les intérêts de tous les États qui faisaient partie de l'ex-Yougoslavie, y compris ceux qui n'étaient pas directement impliqués dans le combat. La résolution n'a pas pour objectif de permettre à un quelconque État Membre qui bloque actuellement les avoirs de l'ex-Yougoslavie de débloquer ces avoirs lorsqu'il existe une possibilité, qu'ils appartiennent en totalité ou en partie à un autre des États successeurs.

Mon gouvernement estime qu'il faut qu'il y ait une répartition méthodique et juste des biens financiers et fonciers de l'ex-Yougoslavie entre les États successeurs. Pour parvenir à cet objectif de déblocage des avoirs, les États successeurs doivent fournir une notification suffisante des avoirs dont la libération est envisagée afin de leur permettre de soumettre leurs réclamations avant qu'une

décision soit prise. Cela peut être fait par le moyen d'un enregistrement, d'un recensement, ou d'un autre processus méthodique par lequel toutes les parties auront la possibilité de réclamer certains biens.

À cet effet, les États-Unis n'ont pas l'intention quant à eux de débloquer les avoirs tant qu'il n'aura pas été vérifié que tous les avoirs ne feront pas l'objet d'une quelconque réclamation par les États successeurs, ou que des réclamations commerciales ou privées en suspens ne surviennent. Nous considérons que les avoirs ne peuvent être débloqués avant qu'ils aient été examinés dans ces contextes.

Le moment est venu que les voix de la raison et de la simple décence humaine dans l'ex-Yougoslavie l'emportent sur les apôtres toujours présents de l'intolérance et de la haine. Nous ne devons pas sous-estimer les difficultés. Les États Membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accélérer l'élan vers une paix durable, pour décourager d'autres possibilités d'agression, et pour donner à ceux qui veulent vivre en voisins et non en ennemis la confiance qui leur sera nécessaire.

La leçon de ces quatre dernières années est que la guerre dans cette région n'a pas produit de vainqueurs, mais seulement des victimes. Le journal de ce matin cite une femme de 67 ans de Sarajevo dont le mari a été tué il y a deux ans par un obus alors qu'il était assis sur le balcon de leur appartement. Elle a dit que l'Accord de Dayton «signifie une renaissance». Et elle a ajouté

«Je pleure depuis que j'ai reçu la nouvelle... Nous voulons tous juste la paix et pouvoir sortir de nos maisons pour aller faire notre marché sans avoir à craindre d'être tués.» (*The New York Times*, en date du 22 novembre 1995, p. A10)

L'Accord de Dayton marque la fin d'une ère dans les Balkans et le début d'une ère nouvelle. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour définir cette nouvelle ère dans un cadre de loi et de justice, afin qu'elle ne représente pas des principes abstraits, mais des réalités dans la vie quotidienne de la population de toute la région.

Faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour qu'enfin, après des années de crainte et de privations, nous puissions voir les familles serbes, croates et bosniaques — les enfants serbes, croates et bosniaques — connaître enfin le miracle d'une vie normale et tranquille.

M. Ferrarin (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer pleinement à la déclaration que le Représentant permanent de l'Espagne va prononcer au nom de l'Union européenne. Mais permettez-moi d'ajouter quelques remarques à cette déclaration.

Durant quatre longues années, l'Italie a suivi avec inquiétude le conflit qui se prolongeait en Bosnie-Herzégovine, pays dont nous sommes proches géographiquement et auquel des liens historiques et culturels nous unissent.

Les images de ce conflit, surtout celles de la souffrance de la population civile, ont laissé une impression extrêmement profonde dans la conscience du peuple italien et dans celle de la communauté internationale tout entière. C'est donc avec un sentiment de profonde satisfaction et de soulagement que nous avons appris hier la nouvelle de l'Accord de paix qui a été paraphé à Dayton. C'est là un événement historique, et nous tenons à exprimer toute notre reconnaissance à ceux qui ont oeuvré pour le promouvoir, tout particulièrement au Gouvernement des États-Unis et à M. Holbrooke à titre personnel, dont les extraordinaires talents de diplomate ont joué un rôle si important.

À présent, il nous faut tirer profit de cet événement crucial afin de consolider les possibilités de paix. Nous ne devons pas perdre l'élan pris à Dayton. Nous estimons que l'Accord de paix devrait rapidement être signé à Paris, et que la Conférence de Londres qui se tiendra prochainement pourra contribuer à jeter les bases de la reconstruction économique de l'ex-Yougoslavie. En fait, l'Italie est convaincue que la reconstruction et le développement sont des éléments essentiels du processus général de rétablissement de la paix et de la réconciliation, un processus qui inmanquablement sera long et complexe compte tenu des profondes blessures laissées par le conflit. L'Italie, qui a déjà convoqué une réunion pour examiner cette question à Rome en octobre dernier, est disposée à apporter une contribution importante à cette démarche, conjointement avec ses partenaires de l'Union européenne.

L'Italie a participé à l'élaboration des deux résolutions adoptées aujourd'hui au Conseil de sécurité. Elles sont étroitement liées à l'Accord paraphé hier à Dayton, et doivent s'inscrire dans cette perspective. La résolution concernant l'embargo sur les armes contre l'ex-Yougoslavie prévoit une levée par étapes de l'embargo. Ce qui nous paraît particulièrement important, c'est sa liaison avec l'Accord sur la stabilisation régionale conclu par les parties à Dayton et inclus dans l'Accord de paix à l'Annexe 1 B. Il s'agit d'un instrument fondamental pour empêcher que la levée de l'embargo ne déclenche une nouvelle course aux

armements, ce qui ne manquerait pas de ranimer le conflit qui a finalement pris fin.

La résolution relative à la suspension des sanctions frappant la République fédérative de Yougoslavie est un pas important sur la voie de la pleine réintégration de ce pays au sein de la famille des nations. Au cours de ces derniers mois, et plus précisément au cours des deux dernières semaines à Dayton, le Gouvernement de Belgrade a permis, grâce à sa participation constructive, l'heureuse issue du processus de négociation. La résolution d'aujourd'hui reconnaît ce rôle positif et encourage la Yougoslavie à continuer sur cette voie.

Pour ce qui est des Serbes de Bosnie, la suspension des sanctions à leur égard est fonction du retrait de leurs forces derrière la zone de séparation établie dans l'Accord de paix. En outre, la levée des sanctions dépendra de la tenue d'élections libres et régulières : c'est là une disposition importante car elle permettra le plein rétablissement des règles démocratiques en tant qu'élément essentiel de la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

Je tiens à souligner combien il est important d'engager les États successeurs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie à se mettre d'accord sur le problème de succession à cet État, y compris la répartition de ses fonds et avoirs et des éléments de son passif. Seul un accord de ce genre pourra permettre, entre autres, une solution définitive et satisfaisante à la question des fonds et des avoirs bloqués de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Pour terminer, je voudrais mettre l'accent sur l'importance qui s'attache au strict respect des droits de l'homme dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie. Il s'agit là d'une condition absolument indispensable à toute réelle normalisation de la situation dans une région si proche de nous. À cet égard, mon pays lance un appel fervent à toutes les parties concernées par les résolutions adoptées aujourd'hui pour qu'elles coopèrent avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, dont le rôle, à nos yeux, est indispensable pour permettre la cicatrisation des blessures du passé.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais, d'emblée, exprimer la satisfaction de ma délégation devant les résultats obtenus lors des récentes négociations de paix relatives à la crise dans l'ex-Yougoslavie. En paraphant à Dayton, Ohio, les documents qui constitueront sa structure juridique, un pas important en avant a été fait. Il renforce le processus qui a commencé à prendre réellement forme avec le cessez-le-feu et qui permet

d'espérer que la paix durable pourra enfin être instaurée dans les Balkans.

La population civile de cette zone si éprouvée peut maintenant envisager un avenir qui, débarrassé de la violence, permettra à tous ses enfants de vivre dans la diversité et le respect de la dignité et des droits des uns et des autres.

Ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance au Groupe de contact pour son action en faveur de la paix, et tout particulièrement aux États-Unis ainsi qu'aux pays fournisseurs de contingents et à leur vaillant et courageux personnel. L'oeuvre qu'ils ont accomplie a permis d'aboutir au résultat que je viens de mentionner.

Notamment en ce qui concerne la suspension indéfinie — et, pour le moment, conditionnelle — des sanctions économiques appliquées à la République fédérative de Yougoslavie, et, le moment venu, de celles appliquées aux Serbes de Bosnie, je dois dire que ces sanctions ont, dans ce cas, prouvé leur efficacité; elles ont démontré qu'elles pouvaient constituer un instrument précieux — tel qu'envisagé par la Charte — à la disposition de la communauté internationale pour inciter ceux auxquels elles s'appliquent à poursuivre les objectifs de paix que la communauté recherche à travers l'Organisation.

Bien que, comme il a été dit, la tâche du Comité des sanctions du Conseil de sécurité, établi en vertu de la résolution 724 (1991), ne prenne pas nécessairement fin maintenant, je tiens à relever l'hommage rendu, au paragraphe 9 du dispositif de la résolution d'aujourd'hui, à tous ceux qui ont coopéré avec nous pour faire du régime de sanctions un instrument efficace. C'est précisément grâce à cette action commune et coordonnée que les sanctions ont prouvé leur efficacité.

En ma qualité de Président du Comité des sanctions, j'ai eu quotidiennement l'occasion de constater le dévouement de tous mes collaborateurs directs et indirects. Ainsi, la difficile tâche qui nous avait été confiée a pu être menée de manière satisfaisante.

Dans l'immédiat, il nous faudra examiner et amender les diverses étapes opérationnelles à la lumière de la résolution qui vient d'être adoptée. Cette tâche ne sera pas non plus aisée car certaines questions importantes restent encore à régler. Ainsi, il convient de décider de la politique à suivre en ce qui concerne les enquêtes en cours. Mais je ne doute pas que nous pourrions trouver ensemble des solutions dans un proche avenir.

Il est indispensable, au moins pour le moment, de maintenir la capacité de contrôle dont dispose le Comité, notamment le Centre de communications pour l'application des sanctions, dont la coopération continuera d'être essentielle dans le proche avenir. Pour toutes ces raisons, j'en appelle à la compréhension de tous ceux auxquels revient, en dernier ressort, la responsabilité de faire en sorte que cette coopération se poursuive aussi longtemps que nécessaire. Je suis certain qu'il en sera ainsi.

Notre dernière pensée, en ce qui concerne cette question, est pour le peuple de la République fédérative de Yougoslavie, dont la vie quotidienne — comme cela se produit généralement — a été durement affectée, et pendant longtemps, par le poids des sanctions. Certes, ses dirigeants en étaient responsables. Maintenant qu'il est sur la bonne voie, le peuple devra s'efforcer d'éviter toute régression ou tout écart pouvant nuire à la paix. Ce n'est que de cette manière, et seulement de cette manière, que les sacrifices qu'il a endurés acquerront leur pleine signification.

Je voudrais dire quelques mots encore sur la résolution qui met fin — bien que de manière conditionnelle pour le moment — à l'embargo sur les armes et les équipements militaires imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité. Mes observations s'adressent plus particulièrement à ceux auxquels incombera la responsabilité de prendre, sur cette question, les décisions qui seront nécessaires à l'avenir. Que Dieu les guide sur la voie de la consolidation de la paix et les préserve de la tentation de se lancer dans une course aux armements avec tous ses effets déstabilisateurs; qu'ils participent sincèrement aux efforts de contrôle et de réduction des armements, comme prévu dans les accords paraphés à Dayton. J'espère qu'ils comprendront que le mieux, à l'heure actuelle, est de parvenir au niveau le plus élevé possible de désarmement pour tous.

Alors que les tragiques violations du droit humanitaire dans la région sont encore présentes dans les esprits — événements que le monde a suivis avec incrédulité ou horreur — nous devons poursuivre notre action pour que la violence armée fasse place au dialogue pacifique et qu'aux atrocités succède le respect mutuel. La coexistence suppose la préservation de l'identité des autres mais aussi l'enrichissement réciproque que dispense toujours la vie quand elle est vécue dans la diversité.

M. Bakuramutsa (Rwanda) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait, par votre intermédiaire, souhaiter la bienvenue à S. E. M. Muhamed Sacirbey, Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, et lui dire

qu'elle partage ses sentiments en ce moment historique que traverse son pays.

Ma délégation voudrait présenter ses félicitations aux États-Unis pour la conclusion de l'Accord de paix entre les différentes parties de la Bosnie-Herzégovine. Ma délégation voudrait en même temps féliciter les différentes parties d'avoir accepté de faire des concessions pour mettre fin à quatre années de guerre fratricide, parsemée de crimes contre l'humanité. Le «nettoyage ethnique» commençait à devenir une pratique généralisée dont tout le monde, de plus en plus, évitait de parler, y compris dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Ma délégation se réjouit surtout que ces accords mettent fin à une guerre dont les populations innocentes ont souffert, notamment les femmes, les enfants et d'autres personnes qui n'ont pas pris part à la guerre. Ce qui s'est passé en Bosnie-Herzégovine, comme dans mon pays, le Rwanda, est une leçon qui interpelle le monde, qui nous interpelle tous. C'est une leçon d'humilité pour l'humanité, car ce qui s'est passé dans ce pays est une preuve que cela peut surgir n'importe où dans le monde, car ces types de crimes n'ont pas de frontières et ne sont pas propres à une société donnée.

La deuxième leçon interpelle la communauté internationale, afin qu'elle combatte, par tous les moyens, les crimes contre l'humanité et que cette bataille commence au Conseil de sécurité.

Nous nous réjouissons de ce que ces deux résolutions vont permettre l'équilibre entre les différentes forces engagées. Après la fin de la deuxième guerre mondiale, des mécanismes appropriés ont été créés pour gérer les conflits afin d'éviter des événements similaires aux deux cauchemars que l'humanité a subis au début et au milieu de ce siècle. Or l'amnésie historique générale qui a régné après la fin de la deuxième guerre mondiale, les intérêts nationalistes et la soif de pouvoir visant à créer des zones d'influence politique n'ont fait que miner tous ces espoirs.

Après avoir dépassé l'impasse des négociations sur le partage des territoires, le maintien de la paix ne dépendra plus désormais d'une question de territoires mais plutôt de la manifestation de volonté politique de la part des parties concernées.

L'embargo qui a frappé la Bosnie-Herzégovine a beaucoup de similarités avec celui dont le Gouvernement actuel du Rwanda a été victime. Nous sommes heureux de sa levée et nous avons l'espoir que cela constituera un

équilibre de forces qui permettra une meilleure entente dans la région.

Ma délégation est sûre que, désormais, les pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et la Fédération de Russie auront les coudées franches pour consolider la paix retrouvée et qu'ils pourront se porter garants de la stabilité dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Oman.

C'est pour moi un grand plaisir que de présider les travaux du Conseil de sécurité en ce moment historique, alors que nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner la situation dans l'ex-Yougoslavie, après la signature de l'Accord de paix à Dayton, Ohio.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis le début des hostilités dans la région de l'ex-Yougoslavie — une guerre qui a causé la mort de plus d'un quart de million de personnes, fait des millions de réfugiés et de personnes déplacées, et donné lieu à des violations massives du droit international humanitaire.

Cette réunion du Conseil de sécurité, qui se tient dans le contexte de l'Accord de paix conclu hier, 21 novembre 1995, à Dayton, Ohio, entre les parties au conflit, est sans aucun doute une réunion véritablement historique. Et dans ce contexte, nous espérons sincèrement que l'Accord de paix et ses annexes seront mis en oeuvre de bonne foi par toutes les parties. Nous sommes convaincus que la région aura désormais la possibilité d'échapper au spectre de la guerre et des tueries, et qu'elle s'engagera dans la voie de la paix et de la normalité — éléments qui ont longtemps fait défaut.

L'Oman n'a jamais cessé de croire au dialogue et à la possibilité de solutions politiques pour résoudre les problèmes et régler les différends — non seulement dans la région de l'ex-Yougoslavie mais dans toutes les régions où des conflits existent. Dans la région de l'ex-Yougoslavie, les parties en guerre ont enfin pris conscience de ce fait et se sont aussi rendu compte que la violence n'engendre que d'amères expériences. Les solutions militaires ne peuvent créer des nations — particulièrement des nations éprises de paix.

L'Oman rend hommage au rôle unique et exemplaire joué par les États-Unis d'Amérique pour faire de cet accord une réalité. Nous rendons également hommage au rôle joué

par la Fédération de Russie et l'Union européenne et au rôle complémentaire joué par l'ONU au niveau des pourparlers indirects tenus à Dayton, Ohio.

Cet accord et ses annexes ne constituent pas, à notre avis, une fin en soi. C'est plutôt un premier pas dans la direction de la paix et de la normalité dans la région de l'ex-Yougoslavie. Les jours à venir mettront à l'épreuve les intentions de toutes les parties, et seront pour elles l'occasion de traduire leurs engagements en actes concrets et utiles. À cet égard, mon pays attache une grande importance à la question de la reconnaissance mutuelle de tous les États de la région, et à la préservation de leur intégrité territoriale, de leur souveraineté et de leur indépendance politique, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues — mesure qui nous paraît aller de pair avec l'Accord de paix récemment conclu.

Aujourd'hui l'Oman s'associe à ceux qui voteront pour deux importantes résolutions : l'une suspend toutes les mesures imposées ou réaffirmées dans différentes résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives aux sanctions contre l'ex-Yougoslavie, et l'autre a trait à la levée de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991). Nous sommes heureux d'être l'un des membres du Conseil de sécurité dans ces circonstances. Nous sommes convaincus que la communauté internationale, le Secrétaire général et les soldats de la paix des Nations Unies ont accompli un travail remarquable; ils méritent notre gratitude, compte tenu, notamment, des efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue d'amener les parties à régler leurs différends et à aplanir les difficultés humanitaires. Il appartient maintenant aux États de la région d'oeuvrer de concert au rétablissement de la confiance et de la paix afin d'atténuer les souffrances de leur population. Il leur incombe entièrement de faire fond sur l'Accord de paix et de faire avancer la région sur la voie de la stabilité.

Les jours à venir seront d'une importance cruciale dans la maîtrise de la paix dans l'ex-Yougoslavie. Nous sommes convaincus qu'une coopération sans réserve de la part des parties est importante si nous voulons réussir à préserver les générations futures des Balkans du fléau de la guerre.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé sa procédure de vote.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant du Brésil une lettre dans laquelle il demande à être invité à

participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Valle (Brésil) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, S. E. M. Muhamed Sacirbey.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Ce jour — jour de la levée de l'embargo sur les livraisons d'armements imposés à la Bosnie-Herzégovine — aurait dû arriver beaucoup plus tôt. Si tel avait été le cas, la paix serait également arrivée plus tôt — à un coût moindre pour la communauté internationale, ses principes et ses institutions les plus précieuses; à un coût moindre pour la justice, et plus important encore, à un coût moindre pour les milliers, millions de victimes bosniaques.

Mais cela n'est pas seulement une leçon d'histoire. Nous devons, aujourd'hui, aller de l'avant et consolider les moyens de sauvegarder l'Accord-cadre général pour la paix conclu hier à Dayton.

Les armes dans les mains des victimes ne serviront pas à redresser les torts d'hier, mais au contraire à décourager la reprise de l'agression et des crimes. Les torts et les crimes d'hier doivent être réparés par le droit et la justice, notamment par le Tribunal pénal international pour les crimes de guerre.

Cependant, la défense de la paix de demain sera en dernier ressort l'affaire des Bosniaques, lorsque tous les négociateurs feront porter leur attention ailleurs et que les étrangers chargés du maintien de la paix auront quitté notre pays.

En assurant à la Bosnie la capacité de se défendre, nous diminuons également l'engagement qualitatif, quantitatif et temporel des Casques bleus chargés du maintien de la paix. C'est l'une des principales raisons d'équiper des forces de défense bosniaques.

Ensemble, nous plaçons également nos espoirs dans le désarmement régional. Cependant, même en supposant qu'il existe chez nos voisins le niveau le plus élevé d'attachement au désarmement et de coopération, les Bosniaques devraient malgré tout accroître le nombre et la qualité des armes pour atteindre l'objectif de l'équilibre régional.

Nous sommes prêts à faire notre part pour favoriser la cause de la paix et à nous montrer résolu pour ce qui est tant de notre défense que de l'application des normes qui augmenteront de fait la stabilité dans la région.

Nous serons à Bonn.

Le régime des sanctions imposé à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) est une blessure auto-infligée. La nôtre ne l'est pas. Néanmoins, nous leur souhaitons un prompt rétablissement. Nous attendons avec intérêt l'amélioration des relations souveraines.

Nous devons cependant veiller à ce qu'il soit bien entendu qu'il s'agit seulement d'un sursis, pas d'une exonération. Faute de respecter pleinement la paix, sa mise en oeuvre et notre souveraineté et notre intégrité territoriales, on provoquera une réplique immédiate et la réimposition des sanctions.

La levée des sanctions n'est qu'une mesure nécessaire à la pleine réintégration de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) dans la famille des nations. Les sanctions ne peuvent être complètement levées tant que l'Accord de paix n'aura pas été pleinement mis en oeuvre.

Par ailleurs, la République fédérative de Yougoslavie doit inverser son attitude actuelle et se montrer résolue à respecter les droits nationaux et les droits des minorités du Kosovo, du Sandjak et de la Vojvodine. Cela doit s'accompagner du respect des droits de l'homme et des normes démocratiques dans l'ensemble de la République fédérative de Yougoslavie.

Enfin, l'attachement à la paix et à la justice — la nouvelle page tournée — ne peut se mesurer qu'à la volonté de Belgrade et des Serbes bosniaques de se conformer pleinement au Tribunal pénal international pour les crimes de guerre.

Aucune sanction ne peut être levée tant que ce respect n'aura pas été affiché et démontré. Tant qu'elle ne fera pas preuve de respect, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne pourra être admise comme

Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions internationales. C'est le minimum que nous pouvons faire pour soutenir les efforts du Procureur, le juge Richard Goldstone, les juges du Tribunal et les autres responsables du Tribunal pénal pour les crimes de guerre de La Haye. Faire moins serait une trahison.

La Bosnie-Herzégovine ne trahira pas la justice ni n'éluera l'occasion qui s'offre d'une véritable paix durable, qui dépend de cette assurance élémentaire de justice.

La dernière chose que l'on demande au Conseil, c'est qu'il se montre même résolu. Après tout, nous et les innombrables victimes oubliées, ainsi que les nouvelles générations aspirant à une paix véritable, méritons bien ce minimum après avoir été déçus en tant d'autres occasions.

J'ajouterai une note plus personnelle : assis aujourd'hui dans cette salle et pendant que j'assistais aux derniers moments critiques des pourparlers de Dayton, j'ai pensé aux nombreuses personnes qui sont affectées par les résultats obtenus aujourd'hui et par l'Accord de paix conclu hier ou qui sont influencées par eux.

Je pense aux membres présents et passés du Conseil, de l'Ambassadeur Diego Arria, ancien Représentant permanent du Venezuela, à l'Ambassadeur Albright, qui a lutté si noblement pour libérer les mains de la victime, et j'exprime également ma reconnaissance particulière pour l'expression de solidarité et de soutien que les victimes du génocide au Rwanda nous ont transmise par l'intermédiaire de leur Représentant permanent au Conseil.

Nous pensons également aux nombreux Casques bleus des Nations Unies chargés du maintien de la paix et au personnel des organisations non gouvernementales qui se sont sacrifiés, et à ceux qui ont sacrifié leur vie pour réduire les injustices pendant que des mesures décisives se faisaient attendre, année après année. Nous pensons aux trois diplomates américains martyrs. Nous pensons aux habitants de la Bosnie-Herzégovine encore chez eux et dont nous avons tous pu apercevoir l'expression de joie et d'attachement à la paix tandis qu'ils célébraient hier la nouvelle.

En même temps, je m'inquiète au sujet des milliers de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que des victimes du crime et crains qu'ils puissent se sentir abandonnés, voire oubliés.

Je m'engage — nous devons nous engager — à faire en sorte que le droit des réfugiés au retour devienne de fait une véritable occasion de retour; que la justice ne soit pas

seulement évoquée mais qu'elle se fonde sur le soutien au Tribunal pénal pour les crimes de guerre. J'espère sincèrement que cela sera un véritable réconfort pour les victimes, sinon que nos âmes soient maudites.

Je remarque que les survivants juifs de l'holocauste doivent la vie au fait qu'ils étaient convaincus que leurs bourreaux seraient poursuivis indéfiniment par la plus implacable des justices devant les tribunaux et dans notre mémoire historique collective.

Et un moment d'horreur m'a envahi. Qu'en est-il des centaines, peut-être des milliers de victimes encore manquantes, qui ont été récemment regroupées autour de villes comme Banja Luka, enfermées dans des camps de concentration et contraints de travailler jusqu'à ce que mort s'ensuive? Qu'en est-il des deux pilotes français disparus? Ces fantômes vivants ont-ils seulement entendu parler de l'Accord de paix? Et quelle différence cela fera-t-il pour eux? Survivront-ils pour se réjouir? Je demande à tous les représentants d'oeuvrer énergiquement pour assurer leur sécurité et notre salut mutuel.

Et finalement, à nos ennemis d'hier nous offrons un mot : «Paix».

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre et de vous exprimer ma gratitude pour votre compréhension et votre coopération eu égard aux circonstances liées à l'un des projets de résolution dont nous sommes saisis.

Je voudrais également exprimer mes remerciements à la délégation du Nigéria pour la façon exemplaire dont elle a guidé les travaux du Conseil au cours du mois d'octobre.

La Croatie se félicite sincèrement des Accords de Dayton qui ont été paraphés hier. Ils entreront en vigueur dès que les États successeurs de l'ex-Yougoslavie se reconnaîtront mutuellement le mois prochain. Nous sommes fermement convaincus que, grâce à ces accords et à la reconnaissance mutuelle imminente, nous avons surmonté, une fois pour toutes, le plus important obstacle politique à une paix juste et durable dans la région. Tout cela a pu être réalisé parce que le régime de sanctions du Conseil imposé à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a réalisé son objectif, parce que les offensives

conjointes croato-bosniaques et, plus tard, l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont créé de nouvelles réalités sur le terrain et, par la suite, parce que les États-Unis ont joué un nouveau rôle de leadership.

Mon gouvernement a toujours appelé à un règlement pacifique et négocié de ce type dans l'ensemble de la région. En réalité, pendant des années, nous avons dit que l'OTAN était la seule institution capable d'imposer la paix dans la région et d'assurer un environnement stable et durable qui décourage la guerre et encourage la réconciliation et la reconstruction économique. Grâce à l'initiative des États-Unis et aux efforts de l'Union européenne et de la Fédération de Russie, nous avons pu finalement réaliser tant un règlement négocié que la création d'une force chargée de la mise en oeuvre de l'Accord, force qui promet la stabilité mais envisage également des remèdes aux crimes horribles du genre de ceux qui ont été commis aux époques les plus noires de l'histoire.

Les Accords de Dayton représentent un compromis pour toutes les parties, mais nous estimons fermement que la Croatie a fait le compromis le plus important. Nous avons prévu deux jours de guerre pour un an de patience. Les Accords de Dayton ont suscité de nombreux engagements et promesses. Nous pensons que ces engagements ont été pris et ces promesses faites avec la sincère intention de les respecter. Environ 125 000 citoyens croates non serbes, qui ont été victimes du nettoyage ethnique le plus brutal dans la région de Vukovar occupée depuis 1991, ne nous pardonneraient jamais s'ils étaient toujours déplacés ou réfugiés dans un an, si tous ces engagements avaient été pris en vain.

Les compromis que la Croatie a faits en faveur de la paix, alors qu'elle aurait pu, de toute évidence, choisir une autre option, montrent encore une fois son attachement indéfectible à une politique fondée sur le règlement pacifique du conflit. L'extrême patience dont nous avons fait preuve pendant près de quatre ans dans des circonstances guère prometteuses, avant la brève mais importante période au cours de laquelle nous avons eu recours à la force, montre également notre attachement à la paix.

Je dois également ajouter que ce sont précisément ces actions brèves, mais percutantes, menées par la Croatie qui ont permis la conclusion des Accords de Dayton. Qui peut contester le fait que, il y a quatre mois à peine, la zone de sécurité de Bihac était sur le point de tomber, que l'Europe allait devoir faire face à 200 000 autres réfugiés bosniaques et que la conscience morale du monde allait être secouée par une éventuelle répétition du massacre de Srebrenica à

Bihac? L'équilibre des forces qu'a établi l'armée croate devrait garantir la paix et la stabilité dans la région pour une longue période encore, mais seulement si l'OTAN et la communauté internationale respectent maintenant leurs promesses et engagements envers la Bosnie-Herzégovine et la Croatie. Les problèmes dans les deux pays devront être traités avec les mêmes instruments et la même vigueur. La région occupée de Vukovar en Croatie devrait être ni plus ni moins importante que les parties occupées de la Bosnie si nous voulons une paix juste et durable dans la région.

En outre, les critiques outrageantes et les enquêtes souvent sans précédent dont la Croatie a fait l'objet, notamment par certaines délégations dans cette salle, devraient cesser. De toute évidence, la Croatie a, ces quatre dernières années, joué un rôle essentiellement constructif dans la région. Elle a trouvé des solutions et non causé des problèmes. Par exemple, son assistance stratégique et humanitaire à la communauté musulmane bosniaque politiquement soutenue, mais effectivement abandonnée, n'a, hélas, jamais été reconnue par cette instance.

Mon gouvernement soutient les projets de résolution dont nous sommes saisis. Il espère que le projet de résolution relatif à l'allègement des sanctions enverra un message au peuple serbe selon lequel le monde n'est pas contre eux, comme l'ont fait croire leurs dirigeants. Le régime de sanctions était un mécanisme juste et nécessaire pour que ces dirigeants acceptent la responsabilité des maux qu'ils ont causés à d'autres peuples et à leurs propres frères ethniques en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. S'agissant des paragraphes 5 et 6 de ce projet de résolution, la Croatie en déduit que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne sera pas autorisée à transférer ni à utiliser les fonds communs de tous les États successeurs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie jusqu'à ce que tous ces États parviennent à un accord sur la succession et la répartition des avoirs communs qui devra être approuvé par le Conseil. Tout déblocage ou toute mauvaise utilisation des fonds par des gouvernements et des institutions financières internationales risque de rendre nulles toutes les négociations sur la succession et, pis, de neutraliser tout le processus de paix. La meilleure manière d'éliminer ce risque pour le Conseil est d'agir immédiatement et d'approuver la succession existante et l'accord de répartition des avoirs qui a été proposé par l'Union européenne et la Fédération de Russie.

En outre, la Croatie espère que le projet de résolution relatif à la levée de l'embargo pourra atteindre son objectif de maintenir un équilibre des forces dans la région et ne pas devenir la source d'une nouvelle instabilité. À cet égard, la

Croatie lance un appel pour que ce projet de résolution soit prudemment utilisé, dans un cadre plus vaste d'accords de sécurité collective en Europe.

Ma délégation se félicite notamment de l'adoption imminente du troisième projet de résolution relatif aux Accords de Dayton — le projet de résolution qui entérine l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental, et réaffirme que ces régions font partie intégrante de la Croatie. L'Accord fondamental est un des premiers accords conclus à Dayton et a mis sur les rails les accords qui ont suivi et qui complètent ce qu'on appelle l'ensemble d'accords pour toute la région.

Cette résolution est nécessaire pour mettre sur pied le cadre technique de définition d'une nouvelle force chargée de la mise en oeuvre de l'Accord en Croatie. La force devrait être mise sur pied le plus rapidement possible. Elle devrait être chargée d'un mandat actif au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, avec des rôles militaire et civil clairement définis, comme le préconisent l'Accord fondamental d'Erdut et les Principes d'Erdut qui le précédaient. Le Conseil dispose de ces deux documents, et peut les consulter lorsqu'il commencera à examiner la question. Les deux documents, qui sont également valables, élimineront tout malentendu ou compenseront tout manque d'informations. Nous mettons l'accent sur ce point, étant donné la discussion et les questions qui ont été évoquées par les membres du Conseil, à la suite de la séance d'information de vendredi dernier qui a été présidée par le Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, M. Thorvald Stoltenberg. L'Accord fondamental ne devrait pas avoir à être plus précis que les Principes d'Erdut. Par exemple, les Principes d'Erdut ne laissent aucune ambiguïté quant à la structure de l'autorité transitoire et à la nouvelle force de police. Ils éliminent le vide juridique et en matière de sécurité dans la région occupée de Vukovar en réinstituant la législation, les services sociaux, les services publics croates, ainsi que les contrôles aux frontières dans toute la région. Ils lancent un appel en faveur du retour opportun de toutes les personnes déplacées et de tous les réfugiés dans leurs foyers avant la tenue des élections locales dans la région. Ils demandent que la région soit démilitarisée dans un délai de 30 jours. Les seuls éléments manquants qui sont encore nécessaires sont liés à l'ensemble de mesures de reconstruction économique pour la région, notamment la ville en ruines de Vukovar, et au partage des responsabilités entre les composantes militaires et civiles du nouveau mécanisme de mise en oeuvre transitoire.

À cet égard, nous devons garder à l'esprit que le mandat de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC) se termine dans neuf jours. Mon gouvernement a indiqué clairement que le mandat de l'ONURC ne peut être prorogé, non pas parce que nous ne faisons pas confiance à l'Organisation des Nations Unies, mais parce que l'ONU ne pourrait s'acquitter de ses deux mandats tout en agissant au titre du Chapitre VI de la Charte. La situation en Croatie requiert qu'un mandat conféré en vertu du Chapitre VII ne soit rempli que par le biais d'arrangements régionaux.

L'actuel mandat de l'ONURC prendra fin le 30 novembre, mais les ressources existantes de l'ONURC peuvent rester en Croatie tout comme un noyau de la nouvelle force chargée de la mise en oeuvre de l'Accord. Les bataillons belge et russe pourront être renforcés rapidement par le bataillon américain de sorte que la démilitarisation de la région, élément le plus important de l'Accord fondamental, puisse commencer immédiatement.

Mon gouvernement est d'avis qu'une force importante et onéreuse n'est pas nécessaire. Il faut plutôt une force robuste et active qui puisse répondre immédiatement aux exigences en matière de démilitarisation et qui puisse transmettre rapidement les éléments restants du mandat à l'administration civile. Nous comptons sur la direction des États-Unis à cet égard, non seulement parce que les États-Unis inspirent confiance aux deux parties dans la région, mais également parce qu'ils se sont engagés à utiliser tous les éléments du processus de paix, y compris la menace crédible et le recours à la force.

À la suite de la démilitarisation, l'accent devrait être placé sur le rôle du secteur civil dans la reconstruction et dans les aspects d'édification de la confiance. Encore une fois, cette partie du mandat ne demande pas une force de grande envergure mais un nombre raisonnable de spécialistes et de professionnels non militaires. Mon gouvernement soutient la désignation d'un ressortissant des États-Unis pour diriger la composante civile du mandat, en tant que chef de l'administration transitoire.

Enfin, la nouvelle force de mise en oeuvre et l'administration transitoire ne peuvent ignorer les éléments qui conservent leur pertinence et l'esprit des résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, notamment le paragraphe 12 du dispositif de la résolution 820 (1993). Je voudrais rappeler au Conseil que ce paragraphe n'est pas lié au régime de sanctions imposé à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et maintenant suspendu. Ce paragraphe soutient

simplement l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Croatie en permettant au Gouvernement croate de réglementer toutes les activités d'importation, d'exportation et de transit à travers son territoire, et demeure par conséquent valide.

Il va sans dire que mon gouvernement attend du Conseil, et dès lors, de la force de mise en oeuvre et de l'administration transitoire, qu'ils respectent cet élément important de souveraineté garanti à tous les États Membres par la Charte. En outre, nous sommes fermement convaincus que cet élément devrait être reflété sans ambiguïté dans les futurs documents et résolutions sur la question.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise plus tôt, je donne maintenant la parole à M. Vladislav Jovanovic.

M. Jovanovic (*interprétation de l'anglais*) : L'Accord de paix paraphé hier met fin à la guerre civile tragique et sanglante qui a duré quatre ans et crée des conditions propices pour transformer la crise dangereuse en Bosnie-Herzégovine afin d'en faire une période de paix, de stabilité et de coopération. Cet Accord de paix n'est pas parfait, comme on peut sans doute le dire d'une grande majorité d'accords de paix conclus dans l'histoire. C'est le résultat de compromis nécessaires et raisonnables, bien que parfois douloureux et difficiles. Toutes les parties à la guerre civile et à la crise bosniaque ont fini par se rendre compte qu'une paix imparfaite était préférable à une guerre prolongée et incertaine et que ce n'est que dans la paix que l'on pouvait parvenir à des objectifs justes. Même si par cet Accord de paix une victoire sur la guerre a été réalisée, une guerre pour l'application des dispositions de l'Accord de paix doit néanmoins être gagnée, et la confiance mutuelle doit être rétablie, ainsi qu'une stabilité et une coopération véritables dans la région.

Il eût été préférable que la guerre civile sanglante en Bosnie-Herzégovine n'ait pas lieu du tout. Elle aurait pu être évitée si le plan de l'Ambassadeur Cutileiro avait été accepté à temps et si l'une des parties, encouragée de l'extérieur, ne s'était pas ensuite rétractée. La partie yougoslave, comme on le sait, avait fortement appuyé le plan Cutileiro et solennellement exprimé qu'elle était prête à reconnaître la Bosnie-Herzégovine comme un État indépendant après l'achèvement du plan. Cela est en contradiction flagrante avec toutes les accusations ultérieures selon

lesquelles la Yougoslavie avait des prétentions territoriales sur cette ancienne République yougoslave.

Je ne souhaite pas répondre aux attaques ni aux menaces lancées contre mon pays par le Ministre de la Bosnie-Herzégovine. Elles contrastent fortement avec l'esprit et la lettre de l'Accord de paix qui a été paraphé, et nous espérons qu'elles ne laissent pas présager un retrait de l'engagement pris envers la paix.

En mettant fin à la guerre et à la crise en Bosnie-Herzégovine, un grand pas a été franchi pour surmonter la crise dans l'ex-Yougoslavie dans son ensemble. Toutefois, ce pas à lui seul est loin d'être suffisant. Il faut mettre fin immédiatement à toutes les formes de guerre, qui, tout au long de la crise dans l'ex-Yougoslavie, ont ravagé systématiquement la République fédérative de Yougoslavie et le peuple serbe dans son ensemble. La guerre lancée par les médias, la guerre économique, psychologique et de propagande menée contre la République fédérative de Yougoslavie et le peuple serbe représentent une partie essentielle de la guerre en Bosnie, et avec sa fin, elles devraient donc aussi disparaître. Il faut mettre fin immédiatement aux sanctions cruelles et globales prises contre la République fédérative de Yougoslavie, qui ont entraîné d'énormes souffrances pour la population civile et paralysé économiquement l'ensemble de la région du Sud-Est de l'Europe. La République fédérative de Yougoslavie espère que ses droits aux Nations Unies et au sein d'autres organisations internationales seront rapidement rétablis.

Du fait de sa contribution active et permanente au processus de négociation et à la conclusion de l'Accord, ainsi que parce qu'elle a résolument accepté toutes les propositions de paix liées à la crise bosniaque, la République fédérative de Yougoslavie a démontré sans équivoque qu'elle était attachée à la paix et décidée à surmonter les conséquences de la guerre civile qui a duré quatre ans en Bosnie-Herzégovine. Comme cela a été le cas tout au long du processus de paix, la Yougoslavie continuera d'être un rempart fiable dans le processus de mise en oeuvre de l'Accord de paix également. Nous sommes certains que la République de Srpska suivra de près la République fédérative de Yougoslavie dans son approche constructive de l'Accord de paix. Nous espérons que les autres parties à cet Accord feront de même.

À cet égard, une grande responsabilité incombe à la communauté internationale, et tout particulièrement au Conseil de sécurité et au Groupe de contact. La communauté internationale devrait traiter sur un pied d'égalité toutes les parties au conflit. L'égalité est un élément

essentiel de l'Accord de paix et une condition préalable si l'on veut que l'Accord soit mis en oeuvre sincèrement et totalement par toutes les parties.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie exprime sa reconnaissance pour l'hospitalité du Gouvernement des États-Unis ainsi que pour les immenses efforts que ce dernier et d'autres membres du Groupe de contact ont investis, efforts sans lesquels cet Accord de paix aurait difficilement pu être réalisé. Le Gouvernement yougoslave voudrait également exprimer sa gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité pour les efforts qu'ils ont déployés au cours du processus de paix qui a débouché sur la décision cruciale prise aujourd'hui.

Dès le début de la crise et des conflits dans l'ex-Yougoslavie, la République fédérative de Yougoslavie a toujours montré son attachement envers l'égalité, la liberté et la dignité de tous les peuples de l'ex-Yougoslavie. Le fait que la République de Croatie sécessionniste a décidé de dénier ces droits au peuple serbe a provoqué sa résistance légitime contre le nouveau régime croate. Après les attaques génocides perpétrées par la Croatie contre les Zones protégées des Nations Unies (ZPNU), connues sous le nom de Secteurs Ouest, Sud et Nord, et les énormes souffrances qui ont causé l'exode de 200 000 Serbes qui ont fui leurs foyers ancestraux, un Accord de paix portant sur la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental laisse finalement entrevoir l'espoir que les problèmes pourront être résolus sans moyens militaires, de façon pacifique et négociée.

L'Accord fondamental sur la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental est d'une importance primordiale pour la paix, la stabilité et la normalisation de la situation et des relations dans l'ex-Yougoslavie et dans cette partie de l'Europe. L'Accord souligne le rôle prédominant des forces de la paix et de la raison dans la dynamique de paix et constitue un effort pour recourir à des moyens politiques et à des compromis pour résoudre les problèmes extrêmement complexes qui ont été créés après la sécession unilatérale par la force de la Croatie, qui s'est séparée de l'ex-Yougoslavie au milieu de l'année 1991.

La République fédérative de Yougoslavie pense que l'Accord représente une bonne base pour protéger pleinement, efficacement et durablement les droits de la population serbe de la région en lui assurant paix, liberté et égalité.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie pense qu'en plaçant les territoires de la

Slavonie orientale, de la Baranja et du Serm occidental sous une autorité de transition, le Conseil de sécurité et ses membres ont assumé une responsabilité permanente pour la sécurité de la région et pour le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du bien-être de tous ses habitants. En retour, l'autorité de transition et les forces multinationales devraient être responsables auprès du Conseil de sécurité. Il est évident que tous les résidents de la région doivent avoir des droits égaux, y compris tous les réfugiés et les personnes déplacées de la Krajina. Il est impératif que le mandat, la structure et l'organisation de l'autorité de transition soient tout à fait conformes à l'essence de l'Accord de base et comprennent la protection et l'égalité totale de tous les résidents.

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie s'attend à ce que l'autorité de transition prenne le contrôle de tous les services publics et de l'administration actuelle, car la population leur fait confiance. Il faut que les proportions de la structure ethnique de la région soient maintenues pour ce qui est du nombre de personnes employées en général, et plus spécialement en ce qui concerne le nombre d'employés dans les postes de gestion les plus élevés. Le principe de la répartition proportionnelle doit être tout particulièrement respecté dans le système judiciaire et dans la police.

Il ressort à l'évidence de l'Accord que le contrôle du passage des frontières et les documents officiels relèvent de l'autorité de transition. Les premières élections régionales doivent être libres, justes et menées à bien aux niveaux de la région, du département et de la municipalité, en sauvegardant l'identité de la région. Un conseil de municipalités avec un pouvoir réglementaire régional suffisant doit être créé, qui représenterait et protégerait les intérêts des peuples de la région. Il doit être bien clair que la présence permanente de la communauté internationale dans la région devrait être maintenue en tant que garante du respect des droits de l'homme de tous les résidents, même après la fin de la période de transition.

Le rétablissement de la confiance de la population de la région est un élément clef pour la mise en oeuvre de l'Accord de base. Pour cette raison, il est important de s'abstenir de toute tentative ou de tout acte risquant de s'ingérer dans les dispositions de l'Accord de base et d'entraver le processus de sa mise en oeuvre.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Zlenko (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité au mois de novembre, je voudrais, au nom de la délégation de l'Ukraine, vous féliciter à l'occasion de votre accession à ce poste très important et de grande responsabilité de Président du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que votre expérience et vos talents de diplomate vous aideront à surmonter avec succès toutes les difficultés que pourrait affronter le Conseil de sécurité dans l'exécution de sa tâche.

L'Ukraine a accueilli le paraphe de l'Accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes avec un sentiment de profond soulagement et de grande satisfaction, et le Président de l'Ukraine a publié aujourd'hui une déclaration à cet égard. Après 43 mois de guerre fratricide dans les Balkans, les citoyens ordinaires, les femmes, les enfants, les personnes âgées, ont enfin l'occasion de s'éveiller le matin sans crainte d'être tués et de pouvoir regarder l'avenir avec un optimisme bien fondé. En paraphant les dispositions de l'Accord de paix, les dirigeants des trois États des Balkans ont fait un choix en faveur de la paix. Dans sa déclaration sur l'Accord, le Président de l'Ukraine a souligné que

«sa mise en oeuvre ne pourra être atteinte que par la poursuite de négociations intensives et que si toutes les parties font suivre leurs aspirations à la paix de vrais actes.»

Le bon sens et la logique de la vie l'ont emporté sur l'irrationalité de la guerre. Nous rendons hommage au courage et à la sagesse politique des Présidents de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et de la Serbie, qui ont réussi à s'élever au-dessus des méfiances réciproques existantes et des sentiments de revanche ou de dépit pour se rapprocher les uns des autres.

Nous ne pouvons que partager l'avis de M. Richard Holbrooke qui disait hier, à Dayton :

«Sur le papier, nous avons la paix; la faire fonctionner est notre plus grand défi.»

La délégation de l'Ukraine estime que la responsabilité première pour faire progresser le développement du processus de paix incombe aux parties au conflit. Sans leur volonté politique, il sera impossible de rendre ce processus irréversible et de rompre le cercle vicieux de la violence dans les Balkans. Nous espérons que toutes les parties à l'Accord de paix honoreront fidèlement les obligations qu'elles contracteront en le signant.

En même temps, nous avons la conviction que la communauté internationale doit contribuer au processus de mise en oeuvre de l'Accord de paix. L'Ukraine soutient l'idée d'un déploiement d'une force de mise en oeuvre de la paix en Bosnie-Herzégovine et participera à sa mission aux côtés des troupes sur le terrain.

L'Accord de paix ainsi paraphé n'est que le premier pas accompli sur la voie du redressement et du renouveau. Cela suppose non seulement la reconstruction matérielle des usines ou des maisons détruites, mais également le regain de la confiance entre les peuples de Bosnie-Herzégovine.

L'Ukraine est disposée à se joindre aux efforts d'autres États en vue de reconstruire ce pays déchiré par la guerre afin de contribuer à la normalisation de la vie de la population. Nous espérons que les sentiments d'amitié traditionnelle et de compréhension mutuelle qui ont toujours régné entre les peuples de l'Ukraine et les peuples de la Bosnie-Herzégovine nous aideront dans ce processus.

Lorsqu'elle a pris la parole au Conseil de sécurité il y a quelques semaines, la délégation de l'Ukraine a posé la question de la suspension des sanctions économiques à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie. Nous sommes profondément satisfaits de constater que notre confiance dans la bonne volonté de ses dirigeants et leur aspiration à la paix dans les Balkans était bien fondée, ce qui a été reconfirmé encore une fois par les événements d'hier.

Le début du processus de suspension des sanctions économiques contribuera, à notre avis, au processus d'édification de la confiance dans les Balkans et donnera un élan puissant supplémentaire à la mise en oeuvre fidèle de l'Accord de paix.

La suspension et la levée éventuelle du régime des sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie est un événement d'une importance extrême. Elle donnera une impulsion puissante au développement économique des pays voisins et permettra de rétablir les liens économiques traditionnels entre les pays de la région. Nous sommes confiants que la paix apportera la prospérité à tous.

Nous pensons que le moment est venu de mettre en marche le processus de réintégration de la République fédérative de Yougoslavie dans la communauté internationale. La délégation de l'Ukraine espère que tous les États successeurs de la République fédérative de Yougoslavie sauront parvenir à des décisions appropriées et mutuellement acceptables.

La délégation de l'Ukraine attribue une importance politique et morale exceptionnelle à l'hommage rendu par le Conseil de sécurité, dans le projet de résolution, aux États voisins pour leur importante contribution à la réalisation d'une paix négociée. L'Ukraine a, ainsi que divers autres États, subi d'énormes pertes économiques, mais a respecté à la lettre les sanctions imposées par la communauté internationale.

La délégation ukrainienne nourrit certains doutes au sujet des dispositions de la résolution relative à la levée de l'embargo sur les armes. Mais, par ailleurs, nous comprenons qu'elle fait partie d'un compromis intervenu entre les parties, et c'est ce qui nous permet de lui apporter notre appui. Nous voulons envisager cette décision du Conseil de sécurité à la lumière des mesures d'édification de la confiance, et nous espérons que la réunion de Bonn sur la maîtrise des armements rendra inutile l'accroissement de la puissance militaire dans la région.

La délégation de l'Ukraine souhaite exprimer sa gratitude et sa reconnaissance sincères à tous ceux qui, grâce à leurs efforts persistants et à leurs convictions profondes, et malgré leur désespoir, leurs doutes et leurs hésitations, ont persévéré jusqu'à la fin et ont finalement connu le succès. Nous rendons un hommage particulier aux États-Unis d'Amérique, au Secrétaire d'État, M. Christopher, à son adjoint, M. Richard Holbrooke, et à son équipe dévouée, aux membres du Groupe de contact, à M. Stoltenberg, à M. Bildt, et à des dizaines d'autres personnes qui ont contribué à l'instauration de la paix dans la région.

Je vous rappellerai, Monsieur le Président, ce passage de la Bible :

«Heureux ceux qui font oeuvre de paix : ils seront appelés fils de Dieu.» (Matthieu, 5:9)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Çelem (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le grand plaisir de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes confiants que, sous votre direction compétente, le Conseil s'acquittera de ses

responsabilités avec succès. J'aimerais également rendre hommage à l'Ambassadeur Gambari, du Nigéria, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil en octobre.

La journée d'hier peut devenir un jalon historique sur le chemin long et difficile de la paix, qui mettra un terme aux crimes les plus cruels commis contre l'humanité depuis la seconde guerre mondiale. Pendant près de quatre ans, le peuple de Bosnie-Herzégovine a énormément souffert. Nous espérons que le paraphe de l'Accord-cadre général de paix en Bosnie-Herzégovine par les trois présidents à Dayton mettra fin à ces souffrances et ouvrira la voie à une paix juste et viable. Le processus a été amorcé. Les engagements pris dans le cadre de cet accord doivent être honorés avec bonne volonté. L'attention de la communauté internationale devrait maintenant être centrée sur la mise en oeuvre de bonne foi de l'Accord-cadre et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine.

La préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est et demeurera essentielle à une paix durable et à la stabilité dans la région. Compte tenu de cela, nous nous félicitons de l'Accord paraphé hier et des résolutions qui viennent d'être adoptées. Ces résolutions marqueront le début de la phase de mise en oeuvre de la paix.

La Turquie demeure attachée à assumer sa part de responsabilité dans la mise en oeuvre réussie de l'Accord. En tant que coordonnateur du Groupe de mobilisation de l'assistance établi au sein de l'Organisation de la Conférence islamique, et sur une base bilatérale, nous participons activement au travail de redressement et de reconstruction auquel il faudra s'attaquer. Aussi accordons-nous la plus grande importance aux conférences internationales qui seront convoquées dans les prochaines semaines. La Turquie est disposée à prendre part à ces conférences. Nous contribuerons aux dimensions militaires et civiles de l'instauration de la paix. Les préparatifs sont en cours pour assurer notre participation à la force d'application.

Comme le Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, M. Antonio Cassese, l'a souligné dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale il y a deux semaines, la paix sans la justice n'a rien à voir avec la paix.

Je dois souligner à nouveau que nous faisons pleinement nôtre la mise en garde suivante de M. Cassese :

«Pour qu'une paix soit durable, elle doit s'accompagner d'un sentiment de justice dans les esprits de tous les citoyens de l'ex-Yougoslavie et, en particulier, chez les victimes d'atrocités. Si, à la fin d'un conflit, les tortionnaires et leurs victimes sont traités de la même façon, l'héritage de haine, de ressentiment et d'acrimonie de la guerre n'aura pas été étouffé; il continuera, au contraire, de couver. Dans ce contexte, la paix serait on ne peut plus précaire.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Séances plénières, 52e séance, p. 12*)

De fait, pour que la paix puisse triompher, la justice doit prévaloir. Et c'est seulement ainsi que peut être créé un climat dans lequel le peuple peut vivre et travailler ensemble sans crainte. Nous continuerons d'être solidaire du peuple de Bosnie-Herzégovine dans sa lutte pour la liberté et la démocratie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'aimerais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je voudrais également rendre hommage au Représentant permanent du Nigéria, l'Ambassadeur Gambari, pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine à nouveau la situation dans l'ex-Yougoslavie. Contrairement à ses précédentes séances tenues à ce sujet, le Conseil a adopté aujourd'hui deux importantes résolutions à la suite de l'Accord de paix intervenu hier à Dayton, qui, nous l'espérons, pourrait servir de base à l'établissement de la paix et de la tranquillité dans la région.

Dès le début de la crise dans les Balkans, nous avons été témoins des énormes souffrances du peuple de la Bosnie-Herzégovine en butte à une agression extérieure. De nombreux documents de l'ONU ainsi que les images télévisées des horreurs infligées au peuple bosniaque par les Serbes témoignent de l'ampleur des crimes commis. Les

viols, les meurtres, les massacres, la destruction aveugle de biens et l'«épuration ethnique» ont été constamment infligés aux musulmans de Bosnie-Herzégovine. En fait, la conscience du monde entier est blessée par l'ampleur de ces atrocités.

C'était la raison de la création du Tribunal sur les crimes de guerre pour l'ex-Yougoslavie. De ce fait, le monde a le droit d'espérer, en dehors des considérations politiques, que les auteurs de ces graves crimes contre l'humanité et ceux qui portent atteinte au droit international seront traduits en justice dans les meilleurs délais.

Le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a toujours cherché un règlement pacifique de la crise et l'instauration de la paix et de la justice dans ce pays, et il a fait preuve de la plus grande flexibilité au cours des négociations. L'Accord d'hier prouve une nouvelle fois le souhait du Gouvernement bosniaque d'aboutir à une issue pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine. Nous partageons le sentiment des Bosniaques selon lequel même si l'Accord n'est pas juste, il constitue un pas en avant pour empêcher de nouvelles violences en Bosnie-Herzégovine. Nous pensons qu'en dépit de ses nombreuses insuffisances, tous les efforts doivent être déployés pour mettre en oeuvre l'Accord, qui, entre autres, garantit la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine avec une capitale unifiée, et accorde aux réfugiés et aux personnes déplacées le droit légal de réclamer leurs foyers et de recevoir des compensations.

Ce qu'il faut à présent, c'est la surveillance par la communauté internationale de la mise en oeuvre de l'Accord en vue de maintenir l'unité de la Bosnie-Herzégovine et de restaurer une paix durable et la sécurité dans ce pays. Les événements passés ont montré que les Serbes de Bosnie n'ont pas honoré leurs engagements. Le Conseil de sécurité doit assurer le respect de l'Accord et doit prendre immédiatement les mesures nécessaires en cas de non-respect.

Une majorité écrasante d'États Membres ont réclamé à plusieurs occasions la levée de l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine et ont affirmé le caractère non applicable de la résolution 713 (1991) à cette République. Maintenant, avec la signature de l'Accord d'Ohio et ses annexes et l'adoption d'une nouvelle résolution par le Conseil sur la levée de l'embargo sur les armes, nous espérons que les besoins en matière de défense de la victime seront correctement traités pour empêcher toute future agression contre la Bosnie.

En conclusion, je voudrais réaffirmer la responsabilité des Nations Unies en ce qui concerne l'opération de la force

internationale devant être envoyée pour surveiller l'Accord. Nous estimons que l'ONU devrait avoir le dernier mot dans l'opération, et que tout arrangement à cet égard doit avoir l'appui clair du Conseil de sécurité. En outre, la force internationale doit être ouverte à tous ceux qui souhaitent mettre des troupes à sa disposition.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Razali (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la délégation de la Malaisie est très heureuse de vous voir présider le Conseil de sécurité, en particulier en ce moment décisif, alors que le Conseil prend de très importantes décisions sur la question de l'ex-Yougoslavie. Ma reconnaissance et mes respects vont également à votre prédécesseur, le représentant du Nigéria.

Le délégation de la Malaisie s'associe au soulagement général provoqué par le paraphe de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Toutes les parties et tous les participants ayant travaillé sans relâche au cours des 21 jours qu'ont duré les pourparlers de paix méritent notre reconnaissance pour leur persévérance et pour le choix décisif fait en faveur d'une chance pour la paix au lieu de renvoyer des soldats sur les lignes de front.

Le rôle des États-Unis a été décisif dans cette issue. D'autres, y compris la Fédération de Russie, ont apporté leur contribution. La Malaisie a constamment estimé qu'une claire démonstration de détermination politique et militaire pousserait les agresseurs à s'asseoir à la table de négociation.

Ma délégation souhaite souligner la décision courageuse du Président Alija Izetbegovic, qui représente la partie affectée et victime de l'agression, qui a connu la brutalité et les ravages dont les horreurs restent une tache sur notre conscience. Il faut une profonde conviction et une foi inébranlable pour pouvoir choisir les priorités sans passion et investir dans la paix au lieu de demander des dédommagements. Nous prions pour que les événements des mois à venir prouvent que la confiance n'aura pas été vaine, que l'Accord de Dayton sera pleinement honoré et que le peuple de la Bosnie-Herzégovine pourra se lancer sur la longue voie de la réconciliation et de l'apaisement.

Des leçons importantes ont été tirées. L'hésitation à agir, l'ambivalence des politiques, ainsi que les incertitudes découlant du mandat issu d'un Conseil de sécurité dominé, conduisant à un engagement confus à l'égard des valeurs

universelles, ont entraîné de profondes tragédies. À long terme, l'Accord-cadre donne des possibilités de corriger et redresser la situation, de faire preuve de dévouement, de réaffirmer l'engagement à l'égard des valeurs, et de prendre des mesures pour rétablir la confiance en l'ONU.

Sur le papier, l'Accord-cadre et ses annexes fournissent une formule pour le retour pacifique à la normale de la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous notons que les annexes à l'Accord traitent de questions importantes telles que l'accord sur les aspects militaires du règlement, la stabilisation, les frontières, les élections, la Constitution, les droits de l'homme et les réfugiés et personnes déplacées, et ainsi de suite. Dans le même temps, nous remarquons que certaines questions cruciales n'ont pas été clarifiées. Elles incluent l'armement et l'entraînement des forces gouvernementales bosniaques afin de réaliser un équilibre des forces. En outre, il n'y a pas de disposition pour assurer des élections sûres.

Ni la force de la mise en oeuvre ni la force de police internationale n'ont été chargées de cette tâche, qui devient donc du ressort des forces de police respectives des entités. Ce vide dans la mise en oeuvre de la sécurité avant, pendant et juste après les premières élections est très peu satisfaisant, vu qu'il ouvre la voie aux actes d'intimidation et à la peur. Enfin, les documents de Dayton ont laissé de côté l'obligation d'arrêter les suspects et de les remettre au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie afin qu'ils soient jugés pour les atrocités qu'ils ont commises.

Ces préoccupations soulèvent la question de savoir si l'issue de Dayton sert la cause d'une paix durable et d'un règlement juste. L'on pourrait aussi se demander si le «nettoyage ethnique» a été légitimé, si l'agression a été récompensée, et si la question des crimes contre l'humanité a été mise de côté. L'application ponctuelle et intégrale de l'Accord et de ses annexes aidera à dissiper ces graves préoccupations.

Aujourd'hui, le Conseil a débattu de deux résolutions pertinentes, l'une sur l'embargo sur les armes, et l'autre sur les sanctions économiques. L'embargo sur les armes doit être levé immédiatement pour assurer que les Bosniaques sont réellement prêts à se défendre en vertu du droit inhérent reconnu à l'Article 51 de la Charte. La Malaisie continue de s'opposer à la levée des sanctions économiques sans des mesures vérifiables indiquant que les Serbes respectent leur partie de l'Accord. Ces deux résolutions sont des mesures importantes dans la mise en oeuvre de l'Accord.

La Conseil devrait aussi participer à la mise en oeuvre de la force internationale devant dépendre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Conseil doit également décider officiellement du futur de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Dans l'examen de la relation entre la Force internationale et le Conseil de sécurité, il sera nécessaire de clarifier tous les aspects de la question, militaires et non militaires, politiques et humanitaires. La Malaisie a fait connaître à l'OTAN son intention de participer à la force internationale. Nous espérons que les détails sur la participation de forces extérieures à l'OTAN seront réglés rapidement. Nous ne pouvons que souligner l'importance de la participation de telles forces, y compris celles de pays de l'Organisation de la conférence islamique (OCI), pour assurer la mise en oeuvre pleine et équilibrée de l'Accord de Dayton.

Ceux qui ne sont pas membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) attendent précisément de l'ONU qu'elle définisse son rôle comme autorité globale chargée de superviser la mise en oeuvre intégrale de l'Accord-cadre.

De tous les défis auxquels est confrontée la Bosnie-Herzégovine, le plus pressant et le plus fondamental est la reconstruction de son économie et de son infrastructure, ainsi que de sa société. Le peuple de Bosnie-Herzégovine doit trouver une raison de croire à nouveau dans la région où il vit et dans un système multilatéral, un véhicule qui ne les abandonnera pas. Nous devons contribuer à assurer qu'il reste pluraliste et qu'il profite de la croissance économique et du développement social. La communauté musulmane de Bosnie-Herzégovine doit jouir du droit au développement et à un environnement exempt de coercition et de menaces.

Il est tout aussi important que l'entité de la République de Srpska adhère à l'esprit et à la lettre de l'Accord et qu'elle ne tente pas de saper l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Les garanties internationales tant nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton doivent donner l'assurance que Srpska continuera de faire partie de la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité ne peut ignorer la question de la succession. C'est une question complexe qui comporte des incidences à la fois pour les parties des Balkans présentes à Dayton et pour les parties qui en étaient absentes. La question de la succession ne peut être résolue que par des négociations, et non pas par les initiatives d'une seule partie qui chercherait unilatéralement à assumer la position de successeur.

Enfin, je tiens à réitérer que la communauté internationale doit appuyer le Président Izetbegovic et les Bosniaques, au moment où nous nous efforçons de donner à la paix, si imparfaite et fragile soit-elle, une chance de s'enraciner.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : D'emblée, Monsieur le Président, je vous félicite sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes certains que votre sagacité et vos talents bien connus de leadership permettront au Conseil d'examiner avec succès les questions importantes et délicates dont il est saisi.

La délégation de l'Égypte aimerait rendre également hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, du Nigéria, pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre.

Aujourd'hui, nous assistons à un important événement historique dans l'histoire de la Bosnie-Herzégovine, un pays dont le peuple et le gouvernement ont souffert pendant des années l'agonie d'un conflit sanglant qui a causé beaucoup de pertes de vies et d'énormes dégâts matériels en raison de pratiques militaires haineuses destinées à réaliser des visées expansionnistes régionales.

Aujourd'hui, le problème entre dans une nouvelle phase, une phase de transformation qui a pris une forme concrète au moment où a été paraphé l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Cet événement ouvre la voie à la fin de cette tragédie humaine. En attendant avec impatience la signature finale de l'Accord de paix à Paris dans la première quinzaine de décembre, nous remercions tous les États et toutes les parties qui ont contribué à parrainer et à supporter les négociations, en particulier les États-Unis d'Amérique.

L'Égypte a toujours affirmé, tant en paroles qu'en actes, son soutien à la juste cause du peuple de Bosnie-Herzégovine et son appui au droit de ce peuple nouvellement indépendant de vivre en paix et en toute sûreté à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de

son État et de jouir de tous les droits que lui confère son statut de Membre de cette organisation.

Aujourd'hui, nous nous félicitons de la nouvelle étape qu'a convenu de franchir le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine. Nous avons déclaré auparavant que nous accepterions et appuierions tout ce qu'accepterait le Gouvernement de la Bosnie. Nous espérons que cette étape conduira à garder à la Bosnie-Herzégovine son statut d'État. Nous nous félicitons également du fait que cet accord préserve le caractère distinct de Sarajevo en tant que ville unifiée et capitale de la Bosnie-Herzégovine, car Sarajevo est le symbole de la coexistence pacifique entre les multiples groupes ethniques. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale de contribuer aux efforts de reconstruction pour que la ville historique de Sarajevo soit rétablie dans sa gloire passée.

Il ne fait aucun doute que la signature d'accords est, comme je l'ai déjà dit, une étape très importante. Cependant, il nous faut voir sur place la mise en oeuvre pratique, sincère et de bonne foi. Ici, il est extrêmement important que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations internationales consacrées dans l'Accord et qu'elles suivent toutes les procédures qui doivent être adoptées pour assurer son application intégrale. À cet égard, la délégation de l'Égypte souhaite souligner que le suivi de la mise en oeuvre devrait refléter l'engagement de la communauté internationale, surtout : en assurant le retour volontaire dans leurs foyers, sous protection internationale, des réfugiés, des personnes déplacées et des Bosniaques expulsés par la force, et en les dédommageant de façon appropriée; en traduisant en justice tous les responsables de crimes de guerre, à titre de mesure de dissuasion et pour décourager la répétition de tels crimes à l'avenir; et en donnant la priorité absolue au peuple de Bosnie-Herzégovine, et en l'aidant dans le processus de réhabilitation et de reconstruction après la guerre, pour assurer le retour à la vie normale.

La délégation de l'Égypte tient à souligner qu'il importe de mettre le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à même d'exercer son droit à la légitime défense. Maintenant que le Conseil a pris la décision de lever graduellement l'embargo militaire imposé par sa résolution 713 (1991), il convient d'examiner la question de la fourniture au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de tous les moyens de défense nécessaires dont il était privé en raison de l'embargo pour que l'équilibre du pouvoir militaire dans la région soit rétabli, ce qui assurerait la dissuasion mutuelle, d'une part, et fournirait des moyens pratiques d'instaurer les mesures de confiance entre les parties, d'autre part.

Dès le départ, l'Égypte a joué son rôle dans les initiatives internationales touchant la Bosnie-Herzégovine. Pour avoir participé activement à la Force de protection des Nations Unies, nous aimerions saisir cette occasion pour louer les soldats de la FORPRONU, y compris des fils de mon pays, pour le rôle qu'ils ont joué pendant les quatre dernières années, dans des conditions extrêmement difficiles.

En conséquence, nous demandons à tous les États Membres, en particulier aux plus riches, de contribuer au fonds d'affectation spéciale qui sera établi pour financer la participation des pays qui fournissent des contingents, qui ne sont pas membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), à la Force de protection des Nations Unies. L'Égypte espère participer à cette force quoique n'étant pas membre de l'OTAN, et ce, afin de réaliser et de renforcer une mise en oeuvre équilibrée de l'Accord de paix qui a été conclu hier.

Enfin, l'Égypte conformément à son attachement à son rôle international, et en tant que membre du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, espère que l'application efficace et honnête de ces accords aboutira au rétablissement de la paix dans la région des Balkans.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité sous votre présidence, Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à ce poste élevé. Je suis sûr que, sous votre direction compétente et éclairée, le Conseil sera en mesure de s'acquitter avec succès de ses responsabilités. Je voudrais également exprimer mon admiration à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Nigéria, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Nous nous félicitons de l'Accord de paix signé entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie. À cette occasion, nous rendons hommage au peuple de Bosnie-Herzégovine, qui a toujours résolument fait face aux misères et aux horreurs indicibles qui lui ont été infligées. Nous espérons que cet accord apportera la stabilité à tous les États concernés. Nous espérons également qu'il garan-

tira, une fois pour toutes, l'intégrité territoriale et la souveraineté de l'État de la République de Bosnie-Herzégovine. Cet accord devrait faciliter le retour de millions de réfugiés et de personnes déplacées dans leurs foyers, dans la dignité et l'honneur. Nous espérons que la considération plus large de la paix n'éclipsera pas la poursuite effective des criminels de guerre. Nous espérons que la communauté internationale contribuera généreusement à la reconstruction de l'économie de la Bosnie-Herzégovine ravagée par la guerre. Enfin, nous espérons que cet accord ramènera le sourire sur le visage de millions d'hommes, de femmes et d'enfants bosniaques qui ont été les victimes d'une guerre injuste et qui ont été traumatisés par elle.

La tragédie en Bosnie-Herzégovine s'est déroulée sous nos yeux. Après la deuxième guerre mondiale et la création de l'ONU, nous nous sommes laissés aller à penser que nous avions vu le dernier crime de génocide et de nettoyage ethnique. Nous avons pensé, avec peut-être trop de suffisance, que les forces du racisme et de la xénophobie ne frapperaient plus avec la férocité dont elles avaient fait preuve pendant la deuxième guerre mondiale. Pourtant, sous les projecteurs des médias et malgré une surveillance constante de la communauté internationale, les agresseurs serbes ont choisi d'exterminer toute une nation en pratiquant le «nettoyage ethnique», l'agression, les tueries en masse et les crimes les plus honteux contre l'humanité.

L'holocauste en Bosnie-Herzégovine est une leçon concrète pour la politique et la diplomatie internationales. Il a montré que la communauté internationale doit être constamment vigilante afin d'endiguer l'agression et de s'y opposer activement. Il a montré que la procrastination et les faux-fuyants face à l'agression peuvent encourager les agresseurs et constituer une menace encore plus grande pour la paix et la sécurité. Il a également montré que l'ONU, bien qu'elle ait évolué au cours des cinq dernières décennies, ne dispose pas de tous les moyens nécessaires pour traiter de ces crises avec la rapidité et l'efficacité nécessaires.

Il ne fait aucun doute que les interventions humanitaires de l'ONU en Bosnie-Herzégovine ont été motivées par de très nobles intentions. Notre performance, cependant, a été gâchée par le retard, les luttes internes et l'indécision. Pendant ce temps-là, les citoyens de la Bosnie-Herzégovine étaient tués par dizaines chaque jour. Nous savons que l'ONU n'était pas indifférente au sort des Bosniaques pris au piège. Le fait est qu'elle n'avait ni un mandat fort, ni des ressources adéquates pour faire respecter la sécurité collective dans l'ex-Yougoslavie, conformément à la Charte des Nations Unies.

La crise dans l'ex-Yougoslavie a également montré que, malgré l'expérience que nous avons d'une version démocratique de la diplomatie multilatérale, ce sont les grandes puissances mondiales qui ont joué le rôle le plus crucial et le plus décisif dans une progression positive menant au règlement du conflit. La République de Bosnie-Herzégovine a été littéralement entravée par une pléthore de résolutions des Nations Unies refusant aux Bosniaques le droit de légitime défense collective et imposant un régime de sanctions faible contre la Serbie et le Monténégro. Ce n'est que lorsque les grandes puissances et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont décidé de régler le conflit par tous les moyens possibles que nous avons été témoins des premières mesures concrètes prises pour alléger les souffrances du peuple de Bosnie-Herzégovine.

Le Pakistan, avec de nombreux autres pays, a demandé instamment, à maintes reprises, qu'une action militaire ferme soit entreprise dès le début. Si cela avait été fait, et si l'embargo sur les armes injuste instauré contre la Bosnie-Herzégovine avait été levé à ce moment-là, peut-être que l'Accord d'aujourd'hui aurait vu le jour plus tôt et que beaucoup de souffrances et de honte auraient été évitées.

Le conflit dans l'ex-Yougoslavie a fait prendre conscience d'une autre triste réalité : à savoir que les puissances mondiales ne peuvent pas sous-traiter leurs responsabilités à des acteurs régionaux. Les pays qui ont une influence mondiale ne peuvent pas se permettre d'adopter une approche apolitique face aux conflits menaçant la paix et la sécurité régionales ou mondiales. La croyance erronée qui suggère que la sécurité mondiale peut être sous-traitée à des organisations régionales ou sous-régionales est intrinsèquement imparfaite, car elle suppose implicitement que les membres d'une région particulière sont à peu près égaux tant par leur taille que sur les plans économique et militaire. Dans la réalité, ce n'est pas le cas. La doctrine profiterait aux puissances régionales, alors que les plus petits pays seraient désavantagés. Certains événements positifs récents justifieraient ce point de vue.

Nous pensons que l'ONU devra entreprendre un exercice très poussé d'introspection et d'autocritique afin de s'adapter aux réalités nouvelles. L'ONU doit trouver les moyens de stimuler ses rôles de médiation et d'arbitrage en vue de la prévention des conflits. Une fois qu'un conflit a éclaté, l'ONU devrait intervenir fermement grâce au plein emploi des opérations de maintien de la paix et des mesures d'imposition de la sécurité collective.

Le Pakistan a toujours pris une position de principe sur la situation dans l'ex-Yougoslavie. Le cœur du peuple

pakistanaï s'est tourné vers un petit pays de l'Europe qui luttait contre une folle agression lancée par les Serbes. C'était une question de morale, de droit international et de concept même de la coexistence pacifique. Outré par cette agression effrénée, le Pakistan a accordé un appui moral et politique inconditionnel au peuple de Bosnie-Herzégovine. Le Pakistan a toujours exigé la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine pour lui permettre d'exercer son droit de légitime défense collective conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Lorsque le moment est venu de faciliter le rétablissement de la paix, nous avons offert nos troupes pour le maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine. Nous pensons qu'aucun pays ne devrait devenir une victime à cause de sa petite taille. Nous pensons qu'aucun peuple ne devrait être brutalisé à cause de son origine ethnique. Nous croyons qu'aucune nation ne devrait se voir refuser son droit à l'autodétermination et son droit de livrer un combat légitime pour sa libération.

L'heure est à la réconciliation. Le moment est venu de panser des plaies profondes. Il est temps d'oublier les divergences et de bâtir la paix pour tous les peuples plongés dans le conflit. Toutefois, certaines blessures ne se refermeront jamais. Certains crimes odieux ne doivent pas rester impunis. Il convient de ne pas abandonner l'idée de poursuites internationales, dont le principe a été établi et réaffirmé au cours du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Ceux qui ont infligé d'atroces souffrances à des centaines de milliers de gens doivent assumer les conséquences de leurs crimes.

Nous, Pakistanaï, continuerons à rester aux côtés de nos frères et de nos soeurs de Bosnie, comme nous n'avons jamais cessé de le faire par le passé. Nous continuerons de contribuer au succès des efforts de maintien de la paix en Bosnie. Nous appuierons la communauté internationale, qui est le garant indéfectible de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine. La crise en Bosnie-Herzégovine a mis à l'épreuve notre civilisation. Notre réaction a été dilatoire et de pure forme. Maintenant que nous avons des raisons d'espérer, nous devons tous suivre de très près le processus réel d'application des accords afin de maintenir la dynamique de paix. Espérons aussi que ni nous ni notre civilisation ne seront soumis à pareille épreuve à l'avenir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom du Gouvernement du Japon, dire toute ma gratitude de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au Conseil de sécurité en cette occasion historique. Je tiens aussi à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

La reconnaissance de ma délégation va également à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Nigéria, pour l'excellente manière dont il s'est acquitté de ses responsabilités le mois dernier.

Après quatre années de conflit, qui ont fait 250 000 morts et chassé plus de 3 millions de personnes de leurs foyers, les bases ont maintenant été jetées pour une paix durable en Bosnie-Herzégovine. Le Gouvernement du Japon, qui n'a cessé de répéter que la paix ne pouvait être obtenue que par la négociation, trouve extrêmement réconfortant le fait qu'un accord ait pu être conclu entre les représentants de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie pour mettre fin au conflit.

Le Japon rend hommage à tous ceux qui, avec patience, persévérance et dans un esprit de compromis, ont participé aux négociations intensives pour parvenir à cet accord historique tant attendu. Je tiens tout particulièrement à féliciter les États-Unis pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour amener les parties concernées à la table des négociations et pour organiser les pourparlers indirects. Les membres du Groupe de contact et d'autres pays intéressés, diverses organisations internationales ainsi que le Secrétaire général de l'ONU et le Conseil de sécurité ont tous joué un rôle déterminant en encourageant le processus de négociation, et ils méritent pour cela notre sincère reconnaissance.

Aussi difficile qu'ait pu être le processus de négociation, la mise en oeuvre de l'Accord de paix qui nous attend se révélera plus difficile encore. En effet, l'Accord obtenu hier à Dayton, Ohio, n'est qu'un premier pas — quoique crucial — sur la voie, longue et difficile du renforcement de la paix. Le rétablissement de la paix et le développement futur de la région de l'ex-Yougoslavie dépendront entièrement de la pleine application de cet accord de paix global.

Les parties au conflit doivent l'appliquer fidèlement. Elles doivent s'efforcer de mettre en place un nouvel ordre qui encouragera la réconciliation entre les différents groupes ethniques ainsi que le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées. En outre, elles doivent coopérer sans réserve avec la communauté internationale dans les efforts déployés en vue de la mise en oeuvre de l'Accord. Nous attendons avec intérêt la signature officielle de l'Accord de paix, qui doit avoir lieu sous peu, puis la réunion de Londres, où un plan concret de mise en oeuvre sera élaboré. Ce sera un processus extrêmement complexe et délicat. En particulier, le succès de la mise en oeuvre de l'Accord dépendra en grande partie du déploiement sans heurt de la force chargée de faire appliquer l'Accord. C'est une tâche que le Conseil de sécurité devra surveiller avec le plus grand soin.

Au moment où des efforts internationaux sont entrepris en vue de la reconstruction et du redressement de la région, il est particulièrement important que le rôle respectif des diverses organisations en jeu soit précisé et que toutes les activités civiles soient coordonnées. De plus, la coordination entre la force chargée de faire appliquer l'Accord et les organisations engagées dans des activités civiles, telles que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), est elle aussi essentielle.

Prenant la parole à l'Assemblée générale en septembre dernier, le Ministre japonais des affaires étrangères a confirmé l'intention du Japon de coopérer avec les autres pays intéressés et les organisations internationales pertinentes à la reconstruction de la région une fois que le conflit aura pris fin. Dans le message qu'il a envoyé hier pour féliciter les parties de la réalisation de cet Accord de paix global, le Ministre des affaires étrangères du Japon a réitéré l'intention du Gouvernement japonais de prendre une part active aux efforts internationaux pour aider la région de l'ex-Yougoslavie.

Quant aux résolutions que le Conseil vient d'adopter, le Japon se félicite de celle qui tend à suspendre indéfiniment les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. La communauté internationale reconnaît par là l'esprit de coopération dont a fait preuve ce pays.

En ce qui concerne la résolution visant à mettre fin à l'embargo sur les armes, le Japon, tout en approuvant la levée de l'embargo sur les armes, est d'avis que l'afflux incontrôlé d'armes dans la région risque de mettre en péril la stabilité globale de la région. C'est donc pourquoi il conviendrait peut-être d'envisager de mettre sur pied un système de contrôle des armements dans la région.

En adoptant ces résolutions, le Conseil de sécurité a manifesté son désir de promouvoir un accord de consensus entre les parties intéressées. Il a également lancé un défi aux parties intéressées afin qu'elles restent attachées au processus de paix.

J'achèverai ma brève intervention en exprimant le sincère espoir du Japon de voir les dirigeants des trois pays oeuvrer résolument à l'application de l'Accord sans se détourner de leur tâche, qui est de veiller à ce que leurs peuples puissent vivre en paix à l'intérieur de leurs frontières nationales. Je puis les assurer que leurs efforts bénéficieront de l'appui et de l'aide de l'ensemble de la communauté internationale, mon pays y compris.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Maroc. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Snoussi (Maroc) : J'ai l'honneur de m'adresser au Conseil de sécurité au nom de l'Organisation de la Conférence islamique — dont mon pays assure la présidence — sur la question de la Bosnie-Herzégovine.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer mes félicitations sincères et fraternelles à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, et saluer aussi votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Nigéria, pour les efforts louables qu'il a déployés le mois dernier lorsqu'il assumait cette honorable fonction.

La tragédie de la Bosnie-Herzégovine a éclaté avec la fin de la guerre froide et l'émergence des prémices d'un nouvel ordre mondial que nous espérons tous juste, équitable et serein, où tous les États travailleraient enfin à la réalisation du progrès et de la prospérité des peuples dans la concorde et l'harmonie.

Ce drame quasiment sans précédent dans l'histoire a laissé hélas un pays meurtri et traumatisé par quatre ans de guerre où 400 000 personnes ont été tuées, 2 millions de personnes ont perdu tous leurs biens, 100 000 femmes ont été violées, alors que des centaines de milliers ont connu la souffrance inhumaine de la torture et des camps de concentration, et tout cela parce qu'elles professaient une religion différente.

Que toutes les victimes et leurs familles trouvent ici l'expression de notre sympathie la plus sincère, et qu'elles sachent que leur tragédie entachera à jamais l'histoire de l'humanité car elle constitue un affront à notre conscience collective.

En faisant le rappel de ces faits malheureux, nous voudrions réaffirmer l'attachement de la communauté islamique aux principes de tolérance, de coexistence pacifique dans le respect mutuel des spécificités culturelles, morales et religieuses. La valeur intrinsèque de l'être humain, de quelque origine qu'il soit, nous interdit d'emprunter l'exclusive, l'indifférence et encore moins l'exclusion et le rejet.

La communauté islamique de par le monde a suivi le drame bosniaque dans la compassion et la solidarité, et parfois même dans la révolte de voir la communauté internationale assister, désemparée et impuissante, au massacre et au génocide d'un peuple de surcroît privé des moyens de sa défense.

Certains jugeaient les efforts déployés par les Nations Unies pour le rétablissement de la paix dans cette région et l'assistance humanitaire qu'elles apportaient aux réfugiés comme des gestes timides qui manquaient de fermeté pour mettre fin aux souffrances du peuple bosniaque et à l'impunité de ses agresseurs.

Notre désir profond de voir ce conflit résolu pacifiquement nous a laissés, comme tous les autres observateurs, suspendus aux annonces d'informations sur les négociations de Dayton que nous suivions avec un espoir mêlé d'inquiétude.

Aussi, l'annonce du paragraphe de l'Accord de Dayton mardi dernier est-elle venue apaiser nos craintes et conforter notre optimisme, car cet accord constitue incontestablement une percée tangible et un pas décisif qui nous permet de croire que la paix dans cette région est enfin à notre portée.

La communauté islamique se réjouit particulièrement de cet accord car il vise à instaurer une paix honorable qui garantit à la Bosnie-Herzégovine son indépendance, son intégrité territoriale et consacre Sarajevo comme sa capitale unifiée, tout en prévoyant les poursuites nécessaires à l'encontre des criminels de guerre et leur comparution devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Les efforts inlassables que le Président Clinton et son administration ont déployés pour imprimer à ces pourparlers

un rythme satisfaisant sont admirables. Sans son opiniâtreté et sa volonté inébranlable, cet accord, que les plus optimistes n'attendaient pas avant des mois n'aurait jamais pu se conclure. Les efforts renouvelés de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie doivent être soulignés et ces pays mille fois remerciés.

Que tous les promoteurs et les artisans de cette paix trouvent ici l'expression de notre gratitude et de notre reconnaissance ainsi que celle de tous les hommes et femmes épris de paix.

De fait, les arrangements prévus par cet accord, notamment la Force multinationale d'interposition, le cantonnement des forces des parties, le retrait des armes lourdes et la libération des prisonniers de guerre ne manqueront pas d'initier un processus de paix irréversible qui permettra, nous l'espérons, à la Bosnie-Herzégovine de retrouver la vie commune dans la quiétude et le respect mutuel.

Nous sommes, quant à nous, convaincus que toutes les conditions sont maintenant remplies pour barrer la route aux saboteurs qui tentent encore désespérément de mettre en cause l'application de cet accord.

Mais nous devons rester vigilants et fermes pour empêcher les séparatistes de faire aboutir leur dessein, de faire échouer encore le processus comme ils l'ont fait par le passé.

Quarante-trois mois de guerre sans merci et sans répit ont laissé un pays moralement traumatisé et matériellement délabré, un pays que nous devons tous aider à retrouver les joies de la vie paisible, qui ne sont plus qu'une reminiscence confuse dans des esprits encore hantés par la cruauté et la barbarie.

La communauté internationale devrait saisir l'opportunité de la prochaine conférence de la paix prévue à Paris en décembre prochain pour mobiliser tous ses efforts et conjuguer toutes ses ressources afin de consolider cette paix émergente et la transformer en prospérité durable afin de panser les blessures meurtries de nos frères et de nos soeurs bosniaques.

Il faudra, en effet, concevoir et mettre rapidement en oeuvre un plan ambitieux de reconstruction des infrastructures et de réorganisation des services publics afin de redonner confiance aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux autres citoyens, et les convaincre surtout que la paix est bel et bien une réalité quotidienne et non plus une chimère fuyante dans un désert de désespérance.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a été appelé à prendre des mesures concrètes de mise en application de l'Accord de Dayton, mesures qui sont liées aux sanctions économiques contre la Serbie et Monténégro et les Serbes de Bosnie, ainsi qu'à l'embargo sur les armes imposé aux bosniaques.

À cet égard, nous estimons que l'action du Conseil doit s'insérer dans un cadre de vigilance et de fermeté pour dissuader les nostalgiques d'une certaine grandeur et encourager ceux qui veulent enfin vivre en paix.

Le Conseil de sécurité se doit donc de mettre tout son poids et toute son autorité au service de la paix et de la stabilité dans cette région en appuyant le processus qui vient d'être si heureusement initié à Dayton.

Qu'il me soit permis, en conclusion, de rendre encore un hommage chaleureux et sincère au courage et à la clairvoyance de tous les acteurs qui ont contribué à la conclusion de cet accord historique, que nous saluons.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite de vous voir présider ce mois-ci, le Conseil de sécurité et, notamment, cette séance historique.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie et la Slovaquie s'associent au contenu de ma déclaration.

Depuis le début de la crise dans l'ex-Yougoslavie, l'Union européenne n'a épargné aucun effort pour rechercher une solution durable au moyen de la négociation. L'Union européenne a également été parmi les premiers qui ont essayé d'alléger les souffrances terribles de la population civile.

C'est pourquoi l'Union européenne se félicite tout particulièrement du fait que les Présidents de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie ont paraphé, à Dayton, les Accords de paix.

Nous prions instamment les parties de signer ces Accords de paix à la conférence de Paris, qui marquera la

fin des négociations et le début d'un processus de stabilité et de bon voisinage pour toute la région. La ratification et la mise en oeuvre en toute bonne foi de l'Accord de paix bénéficient aux peuples qui ont souffert pendant près de quatre ans des horreurs de la guerre.

La paix est encore fragile, et il faut la consolider. On a établi les bases de la reconnaissance mutuelle des États qui ont émergé sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les deux projets de résolution sur la levée des sanctions et la levée progressive de l'embargo sur les armes dont le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui et que l'Union européenne appuie, aideront, nous l'espérons, à rétablir des relations normales entre ces États et entre ceux-ci et la communauté internationale.

La mise en oeuvre des dispositions des accords relatifs à la stabilité régionale et au contrôle des armes ainsi qu'à la tenue d'élections libres et régulières sont des éléments cruciaux à cet égard. Dans ce contexte, l'Union européenne appuie totalement la requête adressée aux parties impliquées pour qu'elles aident à retrouver les deux pilotes français disparus en Bosnie-Herzégovine et pour assurer leur retour immédiat dans des conditions de sécurité.

Il faut panser les blessures et, ensemble, nous devons faire en sorte que la paix soit durable. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales ainsi que les droits des personnes appartenant aux minorités doivent être strictement respectés dans l'ensemble de l'ex-Yougoslavie. Les parties doivent également coopérer avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers en toute sécurité et leur droit de recouvrer leurs biens ou, le cas échéant, d'être équitablement dédommagés, doivent être garantis. Les responsables des violations des droits de l'homme et des normes du droit humanitaire international doivent répondre de leurs actes. C'est la seule façon de mettre un point final aux conflits dans l'ex-Yougoslavie.

De nombreuses questions restent encore à régler. La force multinationale chargée de contrôler l'application des accords en Bosnie-Herzégovine et dans la région de la Slavonie orientale, doit être déployée dès que possible. Les aspects civils du plan de paix devront être appliqués et l'immense tâche de reconstruction doit commencer, notamment dans les zones les plus touchées. L'Union européenne espère fermement que les problèmes inhérents à la succession des États de l'ex-Yougoslavie pourront être réglés rapidement et concrètement.

L'Union européenne reste déterminée à apporter sa contribution et à participer, avec d'autres pays et organisations, à la tâche de reconstruction. À cet effet, l'Union européenne accordera tout son appui en vue d'assurer le succès de la prochaine conférence de Londres sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix et celui de la conférence des pays donateurs prévue à Bruxelles.

De toute manière, les parties ne doivent pas oublier qu'il leur appartient de consolider la paix et d'éviter la résurgence des conflits. L'aide de la communauté internationale ne sera pleinement efficace que si elle s'accompagne de la volonté politique ferme et de la coopération des parties.

En terminant, je voudrais rendre hommage aux négociateurs qui, grâce à leur dévouement et à leur enthousiasme, ont rendu possibles les accords de Dayton; aux parties, qui ont enfin opté pour la paix; et aux femmes et aux hommes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui, parfois au prix de leur vie, ont permis de réduire les séquelles tragiques de ces conflits et ont préparé le terrain pour rendre possible ce moment d'espoir que nous vivons aujourd'hui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Espagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Karsgaard (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous sommes convaincus que les affaires du Conseil sont en bonnes mains. Je voudrais également rendre hommage au représentant du Nigéria, l'Ambassadeur Ibrahim Gambari, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

C'est avec un sens aigu de son importance historique que nous pouvons finalement, aujourd'hui, appliquer le mot «paix» à la situation qui prévaut dans l'ex-Yougoslavie. Nous espérons que nous nous rappellerons de la journée d'hier, 21 novembre 1995, comme celle qui aura mis fin aux immenses souffrances humaines qui ont ravagé l'ex-Yougoslavie durant quatre ans.

Le Canada se réjouit vivement de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, paraphé à Dayton, Ohio. Avec les autres accords signés à Dayton pour résoudre la question du statut de la Slavonie orientale en Croatie et pour renforcer la fédération croato-musulmane bosniaque, l'accord de paix d'hier fournit un cadre significatif pour les relations futures entre les États de l'ex-Yougoslavie.

Le Ministre des affaires étrangères du Canada, l'Honorable André Ouellet, a félicité hier les parties de ce qu'elles ont réalisé, et il les a engagées à poursuivre leur tâche de façon constructive avec la communauté européenne, dans un esprit de coopération et d'ouverture, pour la mise en oeuvre du plan de paix.

Nous aimerions souligner les remerciements adressés par notre ministre aux négociateurs américains, russes et de l'Union européenne, qui ont parfaitement réussi à équilibrer les aspirations des parties sur un large éventail de questions constitutionnelles et territoriales, et, en particulier, nous voudrions exprimer notre admiration pour le leadership unique et déterminé dont ont fait preuve le Président Clinton et le Secrétaire d'État des États-Unis, M. Warren Christopher, en facilitant ce processus de paix. Nous voulons également rendre hommage aux négociateurs des Nations Unies qui, durant une longue période, ont oeuvré, avec dévouement et constance, au rapprochement des parties.

Il faut maintenant se pencher sur les prochaines étapes nécessaires à la consolidation de cet accord historique et s'assurer de sa pleine mise en oeuvre. Les conférences de Londres, de Paris et de Bonn seront importantes à cet égard. Le Canada y participera.

Le succès de Dayton a prouvé que les sanctions peuvent avoir un effet important. Nous appuyons la suspension et la levée des sanctions dans le cadre de l'Accord de paix.

Le rétablissement de la paix et de la stabilité dans la région demeure, pour le Canada, un objectif important. Nous nous réjouissons de l'accord intervenu entre les parties à l'effet d'établir un régime régional de contrôle des armements avec l'aide de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Nous engageons la communauté internationale à faire preuve de retenue en ce qui concerne les transferts d'armes et à agir en toute transparence. Nous encourageons les États de l'ex-Yougoslavie à fournir annuellement leurs données au Registre des armes des Nations Unies.

L'Accord de paix marque la fin de la guerre dans l'ex-Yougoslavie. Il marque aussi le début d'un long processus de reconstruction et de réhabilitation qui nous demandera d'agir de façon concertée et de nous engager sans réserve aux fins d'assurer une paix durable dans l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, et remercier votre prédécesseur, le Représentant permanent du Nigéria, l'Ambassadeur Ibrahim Gambari, pour la façon excellente dont il s'est acquitté de ses fonctions le mois dernier.

Au terme de près de quatre années d'une âpre guerre, la population de Bosnie-Herzégovine va enfin pouvoir jouir de la paix. La Norvège se félicite du fait que les parties au conflit se sont finalement entendues pour procéder à un règlement négocié. Nous espérons sincèrement que cela mettra fin aux pénibles épreuves endurées par la population civile dans la région, aux milliers de morts et aux millions de réfugiés et de personnes déplacées.

L'Accord de paix paraphé par les trois présidents à Dayton hier est une percée historique après plus de trois années d'efforts de médiation internationale intensifs. Le Gouvernement des États-Unis mérite de grands éloges pour avoir pris l'initiative de poursuivre les négociations avec détermination jusqu'à leur heureuse conclusion. La Norvège voudrait également souligner les rôles cruciaux joués par l'Union européenne, la Russie et l'Organisation des Nations Unies avec son médiateur, Thorvald Stoltenberg, pour parvenir à ce résultat.

La paix se trouve maintenant consignée dans un document. Le défi sera de la mettre en oeuvre. La tâche commune de la communauté internationale est maintenant d'instaurer et de renforcer la paix fragile en Bosnie-Herzégovine. La Norvège appuie donc les trois projets de résolution présentés aujourd'hui au Conseil de sécurité. L'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, la suspension des sanctions et la levée progressive de l'embargo sur les livraisons d'armements dans le contexte de l'Accord sur la stabilisation régionale, et la

limitation des armements sont des étapes importantes dans le processus de normalisation des relations entre les États de la région et la communauté internationale.

La Norvège continuera de jouer un rôle important dans les efforts internationaux visant à assurer le retour de la paix et de la normalité. Depuis le début de la guerre, la Norvège a été l'un des plus grands contributeurs aux opérations des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. Aujourd'hui, nous y participons avec près de 1 000 personnes sur le terrain, dont les trois quarts servent dans le bataillon nordique de maintien de la paix à Tuzla. Plusieurs organisations non gouvernementales norvégiennes ont fait des efforts considérables. Nous fournissons une grande partie des chauffeurs et des camions chargés d'acheminer l'aide humanitaire à la population civile en Bosnie-Herzégovine. Nous avons jusqu'à présent versé un total de 160 millions de dollars en aide humanitaire et prévoyons d'allouer une autre somme de 70 millions de dollars pour 1996. Nous avons l'intention de fournir près de 1 000 hommes de troupe norvégiens à la force multinationale dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui sera déployée pour surveiller l'application de l'Accord de paix, et nous apporterons notre contribution à la tâche considérable et urgente de reconstruction qui nous attend.

Mais c'est aux parties elles-mêmes qu'il incombe de rétablir la paix et la stabilité. Les simples citoyens de la région aspirent à un retour à la normalité. La responsabilité en incombe essentiellement à leurs dirigeants politiques et militaires. Nous prions donc instamment les parties de montrer leur volonté de contribuer au processus en appliquant l'Accord de bonne foi. Cela signifie, entre autres, que les parties devront veiller au respect des droits de l'homme fondamentaux et des droits des minorités, qu'elles devront permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de regagner leurs foyers, et qu'elles devront coopérer avec le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

Enfin, je voudrais rendre hommage aux négociateurs, aux soldats de la paix, aux travailleurs humanitaires et à tous les hommes et à toutes les femmes qui ont tant sacrifié, parfois même leur vie, pour permettre le rétablissement de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Norvège des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je tiens à vous assurer que nous sommes certains que les travaux du Conseil seront couronnés de succès sous votre direction avisée et compétente.

Nous voudrions également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, du Nigéria, pour la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La Slovénie se félicite sincèrement de la conclusion, à Dayton, de l'Accord de paix entre la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie-Monténégro). Nous félicitons les États-Unis pour leur rôle crucial dans les efforts déployés pour régler la crise dans les Balkans, et pour leur contribution décisive au processus de paix qui a eu pour résultat le paraphe apposé à l'Accord de paix. Nous prions instamment les parties de signer l'Accord de paix, et d'ouvrir ainsi la voie à l'instauration de la paix et de la stabilité.

Dans une déclaration prononcée plus tôt aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, M. Zoran Thaler, a insisté sur ce qui suit :

«Nous espérons que l'Accord de Dayton prendra vie et produira, dans les plus brefs délais, des effets pratiques qui mettront fin à quatre années d'effusions de sang et de destruction, et apportera la paix aux régions en crise.

La Slovénie continue de demander avec insistance que la Bosnie-Herzégovine soit préservée en tant qu'État unique et que son intégrité territoriale soit préservée et respectée.

La Slovénie souhaite que la situation dans son voisinage se stabilise et que la vie de la population revienne à la normale, dans des conditions de respect de l'intégrité territoriale, des frontières internationalement reconnues et des droits de l'homme. La Slovénie est également prête à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la stabilisation de la vie politique, sociale et économique dans les régions en crise.»

Il convient maintenant de consacrer tous les efforts nécessaires à l'instauration d'une paix durable et véritable. La paix n'est pas simplement l'absence de guerre. Elle exige que l'on prenne les mesures appropriées tout au long

du processus afin que la vie redevienne normale et que la justice règne.

Deux mesures importantes parmi la série de mesures en faveur de la paix ont été adoptées par le Conseil de sécurité aujourd'hui : premièrement, la suspension des sanctions, et, deuxièmement, la levée de l'embargo sur les livraisons d'armements imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, il y a plus de quatre ans. Nous espérons avoir l'occasion, dans ce Conseil, d'aborder, le moment venu, diverses questions relatives à l'instauration de la paix. À cette occasion, nous voudrions faire quelques observations sur les résolutions que le Conseil a adoptées.

Qu'il me soit permis tout d'abord, d'évoquer la résolution relative à la suspension des sanctions.

Au neuvième alinéa du préambule de cette résolution, le Conseil de sécurité réaffirme que

«l'État anciennement connu sous le nom de la République socialiste fédérative de Yougoslavie ... a cessé d'exister.»

Cela est un élément important de la résolution. Il énonce un fait de base et un principe de base, à partir desquels on peut chercher avec succès des solutions pratiques.

La dissolution et l'extinction de l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie a affecté la liquidation des avoirs de cet ancien État, comme précisé dans le neuvième alinéa du préambule de la résolution.

De toute évidence, avec la suspension des sanctions, nous sommes sur le point d'entrer dans une phase importante de cette question. Il est crucial que cette suspension ne s'applique pas aux avoirs bloqués qui sont la propriété commune de l'ex-État. Ces avoirs sont soumis à une succession pour tous les États successeurs et doivent en conséquence être partagés entre ceux-ci. En conséquence, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour empêcher le déblocage de ces avoirs et leur utilisation au profit de l'un quelconque des États successeurs. Cette question est abordée plus spécifiquement dans les paragraphes 5 et 6 du dispositif de la résolution sur la suspension des sanctions.

La Slovénie demande officiellement que les autorités respectives de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies considèrent, premièrement, tous les avoirs du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), y compris de l'une quelconque de

ses subdivisions, ainsi que ceux de ses agences, y compris la Banque nationale de Yougoslavie, et, deuxièmement, les avoirs des entités détenus ou contrôlés, directement ou indirectement, par le Gouvernement ou toute agence gouvernementale de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) comme des avoirs sur lesquels la République de Slovénie, en tant que l'un des États successeurs de l'ex-Yougoslavie, possède des droits légitimes et légaux.

Dans ce contexte, nous souhaitons souligner que nous sommes d'accord avec l'interprétation du paragraphe 5 du dispositif de la résolution présentée dans l'explication de vote de la représentante des États-Unis.

Nous demandons instamment à tous les États de considérer ces avoirs, conformément au paragraphe 5 du dispositif de la résolution, comme bloqués tant que les États successeurs ne seront pas parvenus à un règlement final concernant la distribution de ces avoirs et des éléments du passif. Toute utilisation unilatérale des fonds concernés contraindra la République de Slovénie à prendre les mesures légales appropriées pour faire déclarer nulles et non avenues de telles transactions.

Enfin, je voudrais souligner que nous sommes en désaccord avec toute interprétation, à laquelle nous nous opposerons, qui limiterait le sens du terme «réclamations» — utilisé au paragraphe 5 du dispositif de la résolution — aux seules réclamations invoquées dans des actions judiciaires en cours. Une telle interprétation restrictive porterait préjudice à ceux qui négocient les questions de succession d'État de bonne foi, et pourrait en fait avoir un impact très négatif à l'avenir sur les négociations portant sur les successions d'État.

La deuxième résolution concerne la question de la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé il y a quatre ans par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

Cet embargo a été l'une des mesures les plus malheureuses adoptées par le Conseil de sécurité. À l'origine, il a été imposé à la République socialiste fédérative de Yougoslavie, qui existait encore à ce moment-là et qui était Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il a été maintenu après la dissolution de cet ancien État, sans aucune considération pour la situation spécifique de chacun des États successeurs. Ce fut l'exemple d'une mesure qui produit des effets négatifs en raison de son caractère non discriminant et général. L'heure est maintenant venue pour un changement radical.

La Slovénie se réjouit de la résolution sur la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes. Cette résolution est centrée sur la situation des États successeurs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie qui sont parties au conflit et signataires de l'Accord de paix. C'est une approche sage, et le concept de gradation est correct dans ce contexte. Le lien entre la levée finale de l'embargo sur les armes, s'agissant des signataires de l'Accord de paix, et la mise en oeuvre de leur accord sur la limitation des armements — prévu à l'Annexe 1 B de l'Accord de paix — est justifié. Nous espérons que ces mesures contribueront à la paix et à la stabilité et renforceront la confiance entre les parties à l'Accord de paix paraphé à Dayton.

À cette occasion, je souhaite réitérer qu'en ce qui concerne la Slovénie, l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par la résolution 713 (1991) a été injustifié du début à la fin. La Slovénie, État indépendant et souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies, est en paix. Nous sommes en paix avec nous-mêmes et avec nos voisins. La Slovénie, n'a pas été et n'est pas partie à un quelconque conflit militaire, et elle n'a jamais reçu aucune mission de maintien de la paix sur son territoire.

De plus, la Slovénie considère que l'embargo en question sur les livraisons d'armements est devenu complètement obsolète à la suite du développement de la coopération sur les questions de sécurité en Europe, à laquelle mon pays participe en tant que partenaire responsable. La Slovénie a participé depuis le début au Partenariat pour la paix et a mis sur pied un vaste réseau de coopération avec la plupart des pays européens et avec de nombreux autres pays. Dans ces circonstances, l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes représente un obstacle à notre coopération internationale et une atteinte totalement injustifiée à notre souveraineté.

Qu'il me soit donc permis, pour terminer, de faire la déclaration formelle suivante : la Slovénie se réjouit de l'adoption aujourd'hui par le Conseil de sécurité d'une résolution décidant la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par la résolution 713 (1991), et nous comptons sur une suspension immédiate de l'embargo sur les livraisons d'armes en ce qui concerne la Slovénie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Malesky (ex-République yougoslave de Macédoine) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et de partager avec vous et avec les membres du Conseil notre joie et notre soulagement profond de voir terminée la guerre dans les Balkans.

Le Gouvernement de la République de Macédoine se réjouit du succès obtenu à Dayton, Ohio. La signature de l'Accord de paix entre les dirigeants de la Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie met un terme à près de quatre années d'effusion de sang, qui ont coûté de nombreuses vies humaines et ont causé de grandes destructions.

Mon gouvernement rend hommage au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui a démontré en pratique que lorsque la première puissance trouve la volonté de mener, les autres suivent. Nous souhaitons également rendre hommage aux efforts de tous les membres du Groupe de contact.

Mais même après la fin de cette guerre, menée au nom de la «pureté ethnique», la région des Balkans demeure une région ethniquement mixte, où les frontières des États ne suivent pas des lignes ethniques, mais coupent à travers. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, alors que nous célébrons une fois de plus la fin d'une guerre dans les Balkans, nous sommes confrontés au même dilemme : comment vivre en paix avec nos voisins et avec les minorités à l'intérieur de nos États? Une fois de plus, la question de la sécurité dans les Balkans devient une question de démocratie, de tolérance, de pluralisme et de coopération au sein des États et entre les États.

L'alternative continue d'être le conflit militaire le plus brutal et le plus dénué de sens que l'humanité connaît aujourd'hui sous forme de guerres ethniques. Il appartient aux peuples des Balkans de choisir, et, à Dayton, les Bosniaques, les Croates et les Serbes ont, cette fois-ci, fait un choix judicieux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souhaite d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je suis certain que, sous votre direction, le Conseil de sécurité s'acquittera avec succès de ses responsabilités.

Ma délégation se félicite sincèrement du succès de la conférence de Dayton, qui ouvre la voie au règlement du conflit dans les Balkans, qui s'est déchaîné il y a quatre ans. Avec l'accord historique qui a été conclu hier, ma délégation estime qu'une étape définitive a été franchie, ce qui nous éloigne des effusions de sang et des souffrances qui se sont abattues sur cette région et nous rapproche de l'instauration de la paix.

C'est grâce à l'initiative diplomatique exceptionnelle et à la ferme détermination des États-Unis et d'autres membres du Groupe de contact, ainsi qu'à l'attitude clairvoyante des trois parties intéressées, qu'a pu se produire cet événement qui, dans les heures les plus sombres, paraissait impossible. La République de Corée se joint à la communauté internationale pour exprimer solennellement sa reconnaissance à ces parties pour les efforts qu'elles ont déployés en vue de parvenir à un accord global.

Ma délégation tient également à saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à son personnel chargé du maintien de la paix, tant militaire que civil, dont les contributions inestimables aux efforts de paix dans l'ex-Yougoslavie ont permis d'atteindre l'objectif de rétablissement de la paix et de la sécurité.

Ma délégation est pleinement consciente du fait que l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, paraphé hier à Dayton, Ohio, est la première étape importante sur la longue voie qui mène à la paix dans l'ex-Yougoslavie. Nous espérons que l'esprit de compromis, de réconciliation et de tolérance qui a prévalu dans la conclusion de l'Accord continuera de régner afin que l'Accord puisse être mis en oeuvre intégralement après avoir été officialisé le mois prochain à Paris.

À cet égard, ma délégation espère sincèrement que l'Accord permettra d'inaugurer une nouvelle ère de consolidation des perspectives de paix et de stabilité dans les Balkans grâce à la coopération des parties intéressées. En outre, ma délégation estime que la prompte décision du Conseil de sécurité de suspendre les sanctions économiques imposées à la République fédérative de Yougoslavie et de lever l'embargo sur les armes contre l'ex-Yougoslavie est

en effet une mesure opportune et appropriée. Le rôle du Conseil de sécurité dans la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton est en effet primordial pour consolider la paix dans la région.

Malgré l'éloignement géographique de l'ex-Yougoslavie, la République de Corée est fermement convaincue que c'est une région à risque pour la paix et la stabilité du monde. La communauté internationale a l'obligation morale d'apporter tout son soutien aux efforts déployés pour mettre fin au conflit en traduisant la paix conclue sur le papier en une paix véritable.

En outre, ce conflit de quatre ans a prélevé un lourd tribut en vies humaines. Avec 250 000 morts et de nombreuses personnes déracinées de leurs foyers, la communauté des nations doit coopérer afin de fournir d'urgence l'assistance humanitaire requise pour empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme. Les nombreuses personnes qui ont été forcées de quitter leurs maisons devraient être autorisées à retourner dans leur lieu d'origine en toute sécurité.

Ma délégation estime qu'un aspect important de l'Accord est celui des dispositions visant à assurer que les criminels de guerre ne pourront être élus à des postes publics. Cela devrait sévèrement servir de leçon à ceux qui auraient l'intention de commettre des crimes contre l'humanité et la paix. Il incombe à la communauté internationale de s'assurer que les crimes, tels que le nettoyage ethnique, ne soient pas commis en toute impunité.

Ma délégation estime également que, malgré toutes ses faiblesses et ses défauts, l'Accord est le produit d'un compromis réel et de concessions réciproques de la part de toutes les parties intéressées et, partant, la communauté internationale doit encourager les parties au conflit à mettre en oeuvre l'Accord de façon intégrale.

Pour terminer, ma délégation voudrait rassurer le Conseil que la République de Corée, un pays qui a lui-même connu les souffrances d'une guerre dévastatrice il y a un demi-siècle, apportera sa contribution à la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton, en tant que membre responsable de la communauté internationale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République de Corée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Londoño-Paredes (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au Conseil de sécurité au nom de mon gouvernement, en sa qualité de Président du Mouvement des pays non alignés. Je tiens d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de cet important organe pour le mois de novembre.

La présidence du Mouvement des pays non alignés a accueilli avec satisfaction l'annonce de l'Accord de paix conclu à Dayton, Ohio, qui permet enfin de réaliser la paix tant souhaitée dans la région des Balkans. La réalisation de la paix a été l'une des plus graves préoccupations du Mouvement; en outre, nombre de ses membres se sont engagés activement et de diverses façons à la réaliser. Nous espérons maintenant que l'Accord concerté sera peaufiné et nous espérons particulièrement qu'il sera mis en oeuvre de façon appropriée pour que soit rétablie la paix là où le sang et la barbarie prévalaient.

La présidence du Mouvement des pays non alignés tient à rendre hommage à tous ceux qui ont sacrifié leur vie sur l'autel de la paix, ainsi qu'aux pays du Groupe de contact, et notamment au Gouvernement des États-Unis qui a déployé des efforts pour obtenir un succès qui appartient également à toute la communauté internationale.

Nous veillerons à ce que l'Accord de paix se conforme à son objectif : la réalisation d'une paix ferme et durable dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Colombie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Valle (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'emblée exprimer la satisfaction de la délégation brésilienne de prendre part à ce débat sous votre présidence avisée. Vos talents de diplomate et vos qualités personnelles vous ont valu notre respect et méritent d'être reconnus. Qu'il me soit également permis de féliciter l'Ambassadeur Gambari de la manière remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions de Président du Conseil au cours du mois d'octobre.

Nous souhaitons joindre notre voix à celle du reste de la communauté internationale en ce moment d'espoir renouvelé de paix dans les Balkans déchirés par la guerre. Le résultat positif des négociations crée les conditions propices à l'ouverture d'un nouveau chapitre dans les relations entre les peuples de la région, après presque quatre années de violence et de destruction.

Alors que des centaines de milliers de personnes ont perdu leur vie et que des millions d'autres ont été déplacées, les efforts diplomatiques tentés successivement pour établir un rapprochement par des moyens pacifiques se sont heurtés à l'intransigeance et la méfiance. Un monde indigné assistait avec consternation aux atrocités, alors que sa foi dans la capacité de dialogue et de compréhension entre les nations était entamée, précisément au moment où les conditions semblaient les plus favorables à l'établissement d'un nouveau partenariat mondial.

Alors que nous saluons cet événement important, mes premières pensées vont aux civils innocents et aux courageux soldats de la paix qui ont été entraînés malgré eux dans ce combat, ainsi qu'à toutes les victimes des violations massives des droits de l'homme associées à cet horrible conflit. L'Accord de paix paraphé à Dayton, Ohio, n'aurait pas été possible, cependant, sans la conduite éclairée du Gouvernement des États-Unis, qui a permis de rapprocher les belligérants. Une reconnaissance toute particulière est due dans ce contexte au Président Clinton et au Secrétaire d'État Christopher pour le rôle qu'ils ont joué. Toute leur équipe doit être félicitée pour leur détermination et leur persévérance.

Bien d'autres encore méritent notre reconnaissance pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour trouver des solutions à une situation complexe et sans précédent dans laquelle les moyens diplomatiques existants semblaient inefficaces et le bon sens conventionnel insuffisant. Je dois saisir cette occasion pour transmettre la profonde reconnaissance du Gouvernement brésilien pour le rôle essentiel joué par les Nations Unies, et en particulier par le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, qui a dû gérer la plus grave des crises de l'époque de l'après-guerre froide.

Les défis que doit relever l'Organisation dans l'ex-Yougoslavie ont été énormes et les frustrations alimentées par la participation involontaire d'une opération de maintien de la paix à un conflit armé ont été nombreuses. Il est indéniable que sans la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et ses successeurs, la catastrophe humanitaire dans la région aurait atteint des proportions

encore plus grandes et le conflit aurait même pu s'étendre davantage.

Tout au long du conflit, le Brésil est resté fermement engagé à l'égard de la paix dans les Balkans et a soutenu

les efforts destinés à éviter une escalade et à promouvoir un règlement concerté, notamment grâce à la participation de la FORPRONU. Notre conviction qu'une coexistence harmonieuse et démocratique est possible entre des peuples d'origines ethniques et religieuses différentes est fermement enracinée dans notre propre expérience. Nous restons disposés à contribuer au renforcement du processus de paix dans les Balkans sur le chemin abrupt qu'il faut encore gravir si l'on veut que les promesses de Dayton se concrétisent par une vie meilleure pour tous dans la région.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 20 h 35.